**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

a) concernant

l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture

b) à l'appui

d'un projet de loi modifiant la loi sur les améliorations structurelles (LASA)

(Du 10 janvier 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Ce cinquième rapport sur la situation de l'agriculture et de la viticulture retrace les évolutions économiques, structurelles et la durabilité de cette branche de l'économie neuchâteloise de ces dernières années et expose les fondements de son avenir. La politique agricole fédérale, déterminante pour notre agriculture, subit une mutation en profondeur avec le défi de répondre à la fois aux besoins en termes d'approvisionnement en denrées alimentaires et à la nécessaire préservation de la nature et de l'environnement.

L'agriculture neuchâteloise se caractérise par une production durable avec une part d'environ 80% de production céréalière sans fongicides et insecticides et une progression de la production biologique à 16% des exploitations agricoles et plus de 55% en viticulture, leader suisse en la matière. Sur les quelque 31'600 ha de surface agricole utile (SAU), quelque 5'909 ha sont constitués de surfaces de promotion de la biodiversité naturelle dont 4'600 ha en éco-réseaux. Ces 18 réseaux écologiques couvrent l'ensemble du territoire cantonal et 90% des exploitations agricoles y participent sur une base volontaire. Par ailleurs, 610 exploitations participent à un projet de qualité du paysage. Plus de 23'000 ha de surfaces herbagères, soit près de 90%, sont exploitées pour une production laitière et de viande misant particulièrement sur la production fourragère. 25'000 unités gros bétail (UGB), correspondant à environ 90% du cheptel, bénéficient de conditions de détention spécialement respectueuses des animaux. La progression de la durabilité de notre agriculture est donc notoire et se poursuit.

Malheureusement, le contexte géopolitique international, en particulier les conflits en Ukraine et au Proche-Orient, cause de grands bouleversements et l'évolution actuelle ne laisse pas augurer un retour à une situation stable à court terme. Les prix élevés des intrants, l'inflation et les difficultés en matière de main-d'œuvre pèsent sur l'agriculture. De plus, la globalisation des marchés et l'ouverture des frontières représentent un défi très important pour les exploitations agricoles suisses dont les conditions de production et les infrastructures ne peuvent être véritablement concurrentielles au niveau international. Les premières ébauches de la future politique agricole, avec une approche globale ouverte à une véritable politique alimentaire, devraient cependant offrir de nouvelles perspectives conciliant écologie et production agricole.

Les prochains défis pour l'agriculture neuchâteloise resteront très importants. Il s'agira notamment de garantir une production permettant un approvisionnement stable, de poursuivre les efforts en matière de durabilité, de mettre en œuvre les mesures du plan climat et du plan phytosanitaire et biocides cantonaux, sans oublier la rationalisation des exploitations agricoles et la création de valeur ajoutée locale, dans le respect de la nature, de l'environnement et des animaux.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport d'information a pour principal objectif de rendre compte de l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture neuchâteloises, comme le stipule l'article 6, alinéa 4 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr), du 28 janvier 2009 (RSN 910.1). D'autre part, il sert d'appui à un projet d'adaptation de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999 (RSN 913.1), en raison de la révision récente de la réglementation fédérale.

L'évolution de l'agriculture neuchâteloise dépend étroitement des réformes menées par la Confédération dans le cadre de la politique agricole fédérale. Depuis les années 1990, les orientations de la politique agricole sont régulièrement actualisées dans les stratégies de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), ce qui engendre des difficultés de planification à moyen et long terme en matière de production agricole.

Ces quatre dernières années ont été marquées par une forte pression sur l'agriculture, avec plusieurs initiatives fédérales. Bien que rejetées en votation populaire, celles-ci ont eu pour effet de susciter le débat, ce qui a finalement conduit au report du projet de politique agricole 22+ et à une réorientation de celle-ci vers une politique alimentaire globale. Cette démarche se révèle primordiale, la pandémie COVID 19, ainsi que la guerre en Ukraine ayant montré toute l'importance d'un auto-approvisionnement maîtrisé.

2. CONTEXTE INTERNATIONAL

La situation internationale instable, en particulier les conflits en Ukraine et au Proche-Orient, constitue bien sûr une tragédie humaine en premier lieu. Sur le plan agricole, le premier d'entre eux a provoqué un grand bouleversement des marchés avec le recul des exportations ukrainiennes et russes, la montée des prix de l'énergie et des engrais, ainsi que la volatilité des cours mondiaux des produits alimentaires. Cela a eu pour effet de compromettre la sécurité alimentaire mondiale et d'engendrer une inflation générale importante.

Dans une perspective à plus long terme, la réunion des Ministres de l'agriculture de l'OCDE, tenue à fin novembre 2022 et à laquelle la Suisse a participé, a permis de faire le point sur la situation agricole mondiale. Le thème principal de cette réunion, « Bâtir des systèmes agricoles et alimentaires durables dans un environnement en mutation : défis partagés, solutions transformatrices », comprenait trois volets :

- assurer la sécurité alimentaire et la nutrition : renforcer l'innovation, promouvoir la productivité ;
- améliorer les moyens de subsistance : nouvelles opportunités et défis d'ajustement ;
- renforcer la durabilité : transformer la production, renforcer la résilience.

Les ministres ont adopté une déclaration contenant diverses propositions et définissant l'orientation des activités de l'OCDE pour les années futures. Le constat est clair, la transformation des systèmes alimentaires s'avère indispensable afin de relever le triple défi suivant :

- fournir des aliments sains en quantités suffisantes pour nourrir une population mondiale qui devrait atteindre 9,7 milliards en 2050 ;
- répondre aux problèmes environnementaux en réduisant les émissions d'origine agricole tout en préservant et restaurant la biodiversité ;
- assurer une rémunération suffisante et des moyens de subsistance tout le long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Les systèmes alimentaires sont appelés à relever un défi planétaire : fournir à une population mondiale croissante des denrées alimentaires saines, sûres, nutritives et issues d'une production durable avec des ressources naturelles limitées et dans des conditions climatiques et environnementales en constante mutation. Cela passe par l'augmentation de la productivité, les ressources naturelles devant être exploitées de manière durable et la productivité accrue grâce à des innovations et des méthodes de production adéquates. Cela doit permettre de contribuer à la sécurité alimentaire pour les générations actuelles et futures.

L'agriculture, tributaire des conditions météorologiques et climatiques, se révèle cependant très vulnérable. Compte tenu des effets néfastes des changements climatiques, déjà visibles et s'amplifiant, il est nécessaire de la rendre plus résiliente face à des conséquences de plus en plus graves. Par ailleurs, l'agriculture doit contribuer à l'effort général en réduisant son impact environnemental par des modes de production durables favorisant la biodiversité.

Des problèmes de main-d'œuvre se posent cependant tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Il est ainsi probable qu'à l'avenir, l'agriculture emploie moins de personnes et utilise davantage de machines et de robots. Diverses techniques culturales novatrices, ainsi que l'évolution des habitudes alimentaires pourraient entraîner également une réduction des besoins en main-d'œuvre et en superficie pour assurer la production alimentaire mondiale. Les changements climatiques et la croissance démographique au niveau global placeront le secteur agroalimentaire face à de grands défis. Il faut également s'attendre à des fluctuations plus fortes des quantités récoltées et à une plus grande volatilité des prix. De nouveaux marchés sont également susceptibles d'émerger, en particulier les crédits-carbone et les contributions relatives aux services écosystémiques. Le développement des technologies, du numérique et de la robotique devrait offrir de nouvelles possibilités de rendre les systèmes alimentaires plus productifs, plus durables et plus résilients.

3. POLITIQUE AGRICOLE FÉDÉRALE

3.1. Généralités

L'agriculture et le secteur agroalimentaire doivent faire face à d'importants défis en raison de l'évolution que connaît notre environnement, notamment du changement climatique, des progrès technologiques et des attentes de la société. Une adaptation du cadre de la politique agricole s'avère donc périodiquement nécessaire.

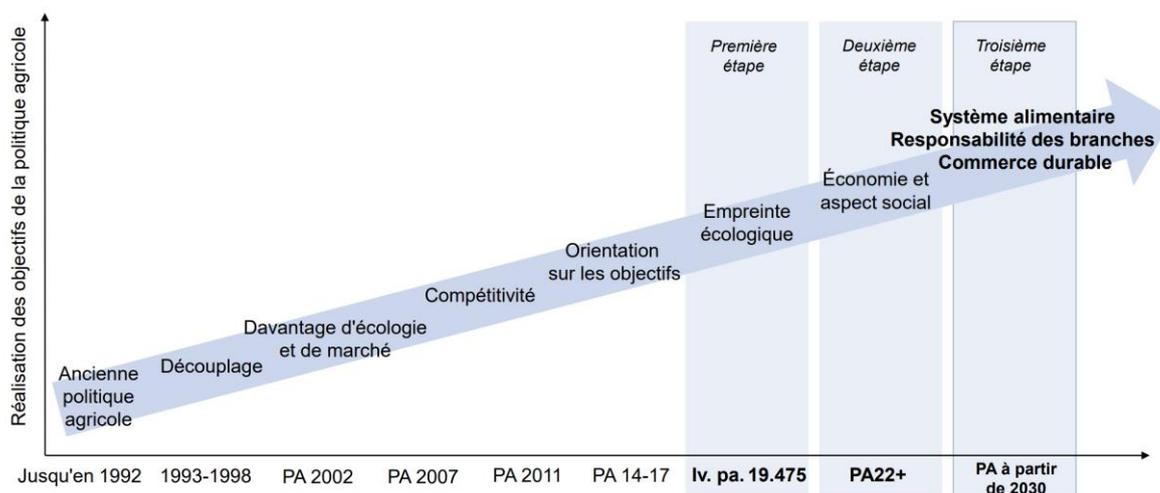
Figure 1 : sécurité alimentaire - de la terre à l'assiette (source : OFAG)



3.2. Évolution de la politique agricole

La surface agricole utile de la Suisse est restreinte et la pression de l'urbanisation et des infrastructures en lien avec le fort développement démographique et économique de la Suisse se poursuit. Les coûts de la production agricole sont proportionnellement élevés et la Confédération, au travers de sa politique agricole, met en place les conditions-cadre permettant aux familles paysannes de répondre au mieux aux attentes de la population, comme le demande la Constitution fédérale, articles 104 et 104a. La politique agricole actuelle a été développée en plusieurs étapes dès le début des années 1990 (Fig. 2). L'agriculture a ainsi été mieux orientée vers le marché et encouragée de façon ciblée vers la fourniture de prestations d'intérêt public.

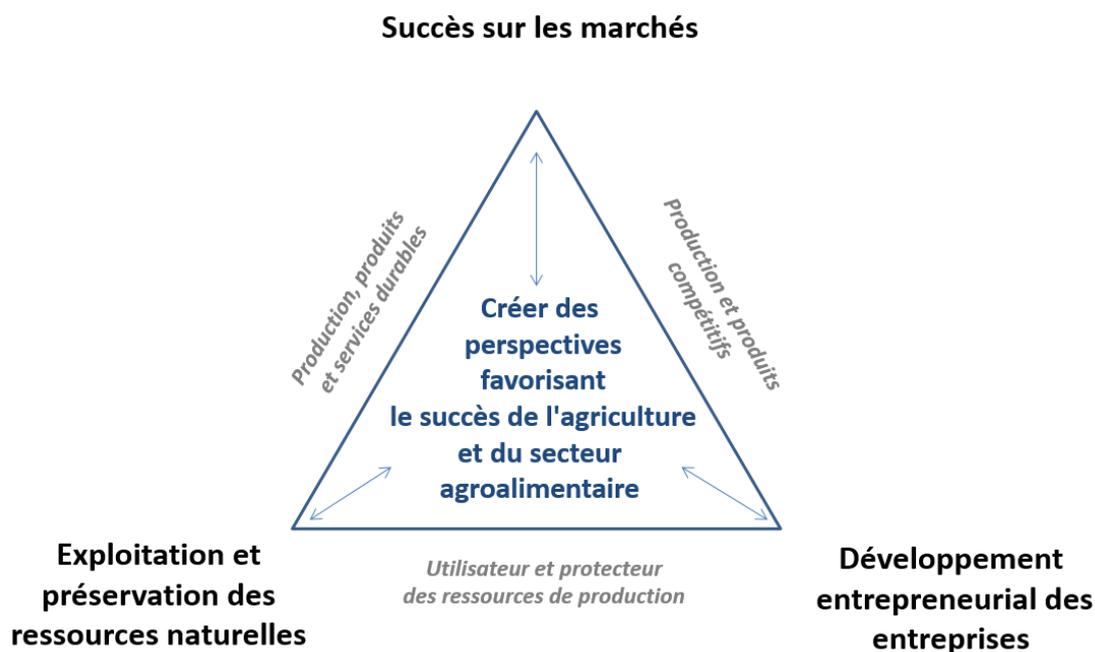
Figure 2 : évolution de la politique agricole suisse (source : OFAG)



3.3. Développement durable

Le développement durable et sa promotion par la Confédération est un mandat constitutionnel. La Suisse s'inspire de la définition de l'organisation des Nations Unies selon laquelle il doit garantir que les besoins de la génération actuelle sont satisfaits sans compromettre la capacité des générations futures à contenter leurs propres besoins. Pour atteindre la durabilité, la capacité économique, la solidarité sociale et la responsabilité environnementale doivent être prises en compte dans toutes les politiques fédérales, dont la politique agricole bien entendu (Fig. 3).

Figure 3 : triangle du développement durable (source : OFAG)

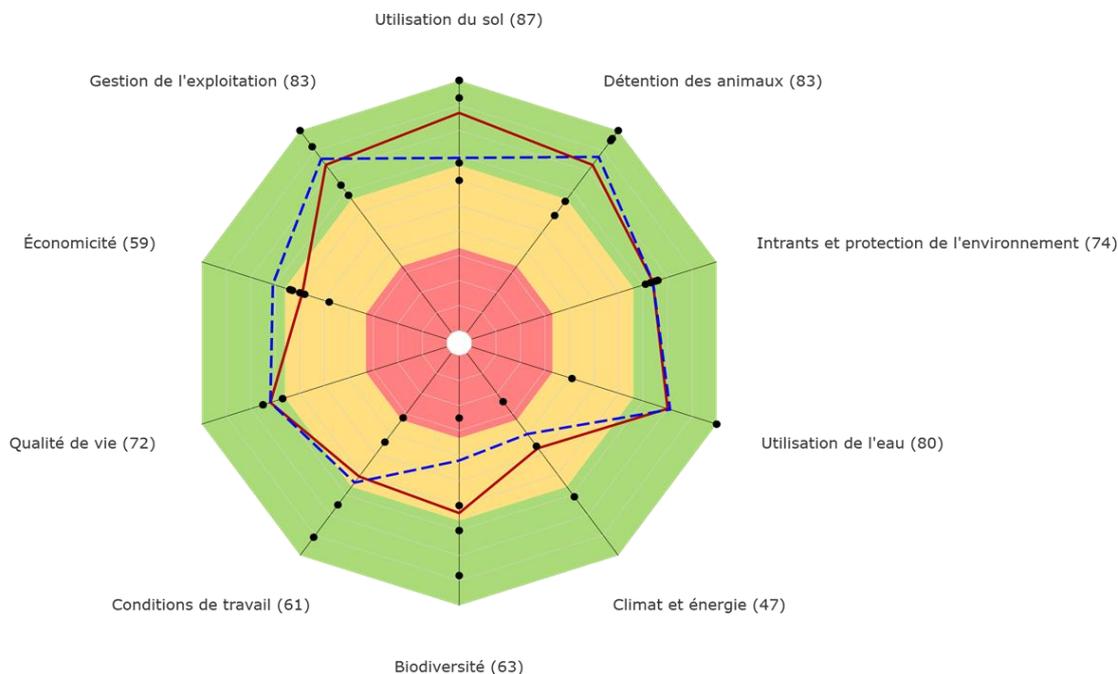


La politique agricole fédérale et cantonale se doit donc de créer les conditions-cadre pour renforcer l'orientation du marché de l'agriculture, la responsabilité personnelle des acteurs et actrices et l'esprit d'innovation afin de stimuler la compétitivité des entreprises agricoles sur les marchés intérieurs et extérieurs. Une juste répartition de la valeur ajoutée de l'ensemble de la chaîne de production doit être assurée. La recherche et l'innovation doivent viser une agriculture productive, respectueuse de l'environnement et préservant les ressources naturelles.

La Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) a réalisé une analyse de la durabilité des exploitations agricoles suisses avec le système RISE (Fig. 4). Cette étude n'a pas été réactualisée depuis 2018, mais conserve toute sa valeur en montrant que la

moyenne des polygones des structures suisses se trouvent dans la zone bien (jaune) à très bien (verte) de la durabilité. Ceci compte pour les exploitations mixtes en plaine avec des animaux et des grandes cultures mais encore plus pour les exploitations laitières en montagne.

Figure 4 : analyse de la durabilité des exploitations agricoles suisses selon le système RISE (HAFL 2018). En bleu (- - - -) l'exploitation mixte en plaine (animaux et grandes cultures) et en rouge (———), l'exploitation laitière en montagne.



Concernant la situation neuchâteloise, la durabilité est également ancrée dans la Constitution neuchâteloise (art. 5) et la loi Agenda 21 (RSN 805.7). Le canton sera prochainement doté d'une stratégie cantonale en la matière. L'évaluation de la durabilité de son agriculture est généralement positive puisqu'elle est caractérisée par une grande proportion d'exploitations laitières peu intensives et une prédominance des céréales sans utilisation de fongicides et insecticides en production végétale. En effet, les surfaces herbagères, et plus particulièrement les prairies permanentes, protègent contre l'érosion, améliorent la structure du sol et sont peu gourmandes en intrants et en interventions mécaniques. Selon leur situation elles peuvent comporter une biodiversité élevée et ne demandent aucune irrigation. Les céréales, quant à elles, ne nécessitent que peu de produits phytosanitaires. Dans le canton, le nombre d'animaux par équivalent de surface (UGB/ha) est plus faible que la moyenne suisse et les modes d'exploitations respectueuses des animaux sont plus répandus. Cependant la contribution du méthane au réchauffement climatique n'est pas négligeable. D'autre part, la composante économique de la durabilité est péjorée par le faible revenu, une érosion des fonds propres et la forte dépendance des exploitations aux paiements directs.

3.4. Plan d'action « Produits phytosanitaires » fédéral

En septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action national visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Les risques devront être divisés par deux et les alternatives à la protection phytosanitaire chimique sont encouragées. Le Conseil fédéral a fixé huit objectifs ainsi que 51 mesures existantes et nouvelles devant permettre de les atteindre. Depuis l'adoption du plan par le Conseil fédéral, les mesures sont mises en place au fur et à mesure par les offices fédéraux et les cantons.

De plus, une initiative parlementaire (19.475) a été adoptée par le Parlement fédéral en mars 2021. Elle exige que les objectifs du plan d'action soient inscrits dans la loi afin de renforcer leur caractère contraignant. D'ici à 2027, les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires auxquels sont exposés les eaux de surface, les habitats proches de l'état naturel et les eaux souterraines utilisées comme eau potable doivent être réduits de 50%. Si les risques restent inacceptables, le Conseil fédéral peut définir une nouvelle trajectoire de réduction. Les pesticides comprennent non

seulement les produits phytosanitaires, mais aussi les produits biocides dans tous les domaines d'utilisation : l'agriculture, les pouvoirs publics et le secteur privé. Par conséquent, le Conseil fédéral a approuvé en 2022 deux trains d'ordonnances visant à mieux protéger l'environnement contre les effets des produits phytosanitaires et qui concrétisent bon nombre de mesures du plan d'action phytosanitaire national.

Dans son bilan de septembre 2022, soit cinq ans après l'adoption du plan d'action phytosanitaire national, la Confédération rapporte que 32 mesures sur les 51 ont été introduites, d'importantes étapes ayant été franchies dans la réalisation des objectifs. Parmi les nombreuses mesures introduites récemment, les diverses nouvelles contributions pour le non-recours aux produits phytosanitaires dans le cadre des paiements directs, la limitation de l'usage des produits phytosanitaires dans le domaine non-professionnel, l'interdiction des produits phytosanitaires présentant un risque potentiel élevé, les prescriptions contre le ruissellement et la dérive et les nouveaux critères déclenchant l'examen de l'autorisation d'un pesticide méritent mention.

3.5. Politique agricole future

Tou-te-s les acteurs et les actrices jouant un rôle dans le système alimentaire, paysan-ne-s, transformateur-trice-s et consommateur-trice-s, sont associé-e-s à la stratégie fédérale sur la sécurité alimentaire. L'objectif suivant est fixé pour 2050 : garantir la sécurité alimentaire, de la production à la consommation en s'appuyant sur le développement durable. En 2050, l'agriculture suisse devra produire toujours plus de la moitié des denrées alimentaires demandées en Suisse. Pour ce faire, il est prévu d'accroître la productivité du travail de 50% par rapport à 2020 et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990. Les transformateur-trice-s comme les consommateur-trice-s seront aussi appelé-e-s à apporter leur pierre à l'édifice. Par rapport à aujourd'hui, chacun-e devra contribuer activement à la réduction du gaspillage alimentaire et des émissions de gaz à effet de serre.

Figure 5 : stratégie à long terme de la politique agricole (source : OFAG)

	Assurer la résilience de l'approvisionnement alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les bases de production • Anticiper les effets du changement climatique • Assurer la stabilité des chaînes de livraison
	Encourager une production de denrées alimentaires respectueuse du climat, de l'environnement et des animaux	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la protection du climat et les énergies renouvelables • Réduire au maximum les pertes d'éléments fertilisants et les risques des PPh • Encourager la biodiversité • Améliorer le bien-être et la santé des animaux
	Renforcer une création de valeur durable	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la compétitivité • Anticiper les changements du côté de la demande • Viser une répartition équitable de la valeur créée • Réduire la complexité de la politique agricole
	Favoriser une consommation durable et saine	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le choix de produits durables • Soutenir des habitudes alimentaires saines • Réduire le gaspillage alimentaire

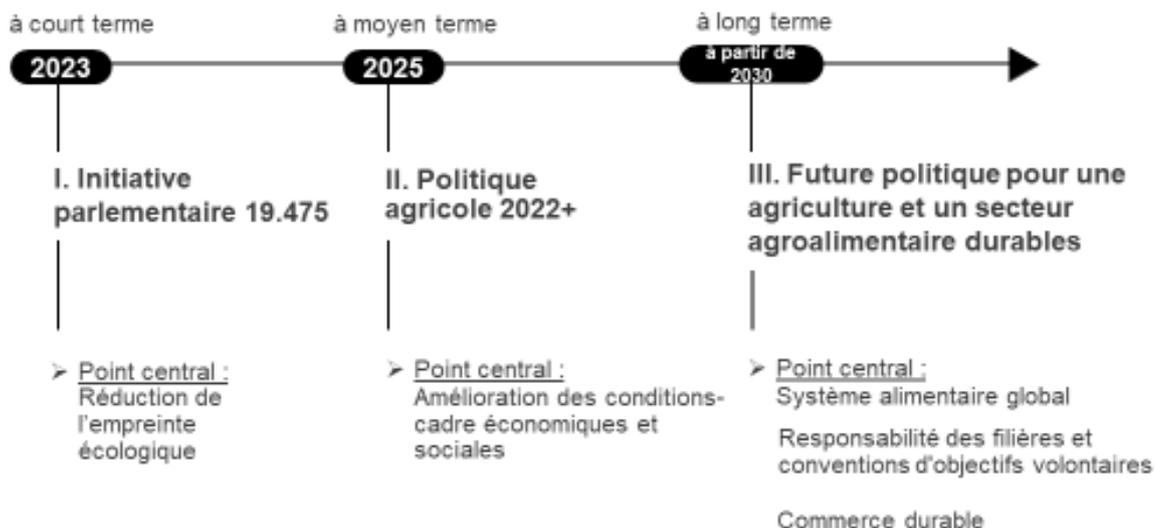
Quatre lignes stratégiques sont fixées pour la réalisation de ces objectifs (Fig. 5) :

- garantir la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires en préservant les bases de production, comme le sol et l'eau ;
- encourager une production de denrées alimentaires respectueuse du climat, de l'environnement et des animaux en contribuant davantage à la protection du climat à la production d'énergie renouvelable ;
- renforcer la création de valeur durable en renforçant la compétitivité des secteurs agricole et agroalimentaire ;
- favoriser une consommation saine et durable en informant les consommateur-trice-s sur les méthodes de production des denrées alimentaires, ainsi que sur leurs effets sur le climat ou le bien-être des animaux, dans une perspective également de réduction du gaspillage alimentaire.

Cette stratégie doit s'appliquer en trois étapes (Fig. 6). La première a déjà été décidée par le Conseil fédéral lors de l'acceptation de l'initiative parlementaire « Réduire le risque de l'utilisation de

pesticides » qui vise à diminuer l’empreinte écologique et détermine des objectifs ambitieux. La deuxième étape reprend certaines mesures de PA 22+ non appliquées et entraînant une amélioration ciblée des conditions socio-économiques dans l’agriculture. La troisième étape prévoit l’établissement d’un bilan en 2025/2026 et la concentration sur le système alimentaire dans son ensemble, le tout assorti d’une réforme en profondeur et d’une vision stratégie à l’horizon 2050.

Figure 6 : mise en œuvre par étapes de la stratégie (source : OFAG)



4. AGRICULTURE ET VITICULTURE NEUCHÂTELOISES

4.1. Introduction

À l’instar des objectifs de la politique agricole suisse, l’agriculture neuchâtelaise répond aux besoins vitaux de la population par une production locale de denrées alimentaires de qualité, ainsi que de plus en plus par la production d’énergies renouvelables. Elle contribue à la protection des ressources et des emplois dans l’espace rural, à la promotion de la biodiversité, à la préservation de la diversité paysagère et au maintien de l’occupation décentralisée du territoire. L’agriculture neuchâtelaise présente d’une région à l’autre d’importants contrastes en termes de structures, de surfaces et d’orientation de la production.

Depuis 1992, les politiques agricoles successives de la Confédération ont façonné l’agriculture neuchâtelaise et l’espace rural dans son ensemble. Dans notre canton, la surface agricole utile (SAU) reste stable, la législation de l’aménagement du territoire étant rigoureuse en la matière et ne permet pas l’extension de la zone à bâtir sans compensation. Le nouveau Plan directeur cantonal permet même de rendre quelque 78 ha à la zone agricole. L’agriculture, avec 31’662 ha de SAU en 2022 (38% du territoire cantonal), représente l’utilisation du sol la plus importante dans le canton en terme de surface (Tab. 1). La répartition entre les terres ouvertes et les surfaces herbagères reste stable. La viticulture bénéficie d’une surface cultivée d’environ 600 ha consolidée par le plan d’affectation cantonal (PAC) viticole mis à l’enquête en 2017 et qui vise une extension de la zone viticole de 47,4 ha pour permettre à la vigne de couvrir de manière pérenne une surface de 546 ha en zone viticole, le reste en vignes éparses.

4.2. Comptes économiques et évolution structurelle

4.2.1. Structures des exploitations

Avec près de 48 ha de SAU par exploitation agricole, les structures neuchâteloises comptent parmi les plus grandes de Suisse. Ce chiffre s'explique par les grandes surfaces herbagères (84% de SAU) et la diminution constante du nombre des exploitations depuis vingt ans (Tab. 1). En même temps, de plus en plus d'exploitations choisissent un mode de production extensif, voire biologique.

Tableau 1 : structures des exploitations agricoles neuchâteloises

	2019	2020	2021	2022
Surfaces (ha)				
Surface agricole utile (SAU)	31'406	31'517	31'658	31'662
Terres ouvertes (TO)	4'233	4'175	4'282	4'356
<i>dont extensive et bio</i>	2'644 (62%)	2'582 (62%)	2'647 (62%)	2'785 (64%)
Céréales total	2'503	2'402	2'513	2'628
Surface herbagère	26'424	26'590	26'627	26'526
Vignes	605	607	603	605
<i>dont bio</i>	179 (30%)	220 (36%)	256 (42%)	335 (55%)
Estivages (nombre)	3'886 (154)	3'867 (151)	3'849 (149)	3'828 (150)
Exploitations (nombre)				
Agricoles	652	638	627	617
<i>dont bio *</i>	85 (13%)	94 (15%)	97 (16%)	101 (16%)
Viticoles	97	98	94	92
<i>dont bio *</i>	21 (22%)	26 (27%)	29 (31%)	34 (37%)
Encavages (dont hors canton)	73 (13)	73 (13)	84 (21)	85 (22)
<i>Production annuelle (hl)</i>	31'711	24'171	19'552	34'714
Producteurs de lait*	355	347	340	328
<i>Production annuelle (t)*</i>	90'144	92'233	94'088	94'059
Unité gros bétail bovin (UGB)	29 883	29 491	29 562	30 159
Emplois (nombre)				
Main d'œuvre totale	2'226	2'196	2'209	2'226
<i>dont familiale</i>	1'679	1'642	1'643	1'621

Source : Office fédéral de la statistique 2023 / * TSM Fiduciaire Sàrl 2021
(2019 définitif, 2020 semi-définitif, 2021 provisoire, 2022 estimation)

La fluctuation d'année en année du nombre d'ha de la SAU totale s'explique notamment par les différentes coupes de bois de revitalisation des pâturages boisés, qui ont permis d'augmenter la surface considérée comme de la SAU. La baisse annuelle du nombre d'exploitations est à l'image de ce qui se passe dans la Suisse entière. Le secteur laitier, plus exactement celui du lait de centrale (industrie), est particulièrement touché par cette érosion, même plus fortement que tous les autres secteurs.

Élément particulièrement intéressant, le fait que le nombre d'exploitations pratiquant l'agriculture et/ou la viticulture biologiques, ainsi que celles pratiquant des formes de production écologiques telles que la culture de manière extensive (sans insecticide ni fongicide) ne cesse de croître, particulièrement ces dernières années, notamment pour les céréales. En 2022, avec 37% d'exploitations viticoles biologiques, la viticulture neuchâteloise est leader en Suisse. Globalement, l'agriculture neuchâteloise se situe légèrement en dessus de la moyenne suisse avec 16,4% d'exploitations biologiques (CH : 16,17%).

L'évolution positive du revenu agricole depuis ces dernières années est principalement corrélée à celle de l'augmentation du prix des produits agricoles d'origine animale (Tab. 2). À contrario, le prix des produits agricoles d'origine végétale est tendanciellement en diminution. De plus, ce secteur est plus sensible aux aléas climatiques et donc aux rendements obtenus. La viticulture en est un exemple parlant : des années climatiquement difficiles telles que 2021 font subir de lourdes pertes de revenu à la branche.

Durant ces quatre dernières années, le total des paiements directs a peu évolué, car la politique agricole est restée stable. Par contre de nombreux changements sont annoncés pour les prochaines années, cela aura certainement des effets significatifs sur les revenus agricoles, l'orientation et les méthodes de production.

Tableau 2 : comptes économiques de l'agriculture neuchâteloise

Indicateurs (x Fr.1'000)	2019	2020	2021	2022
Production agricole totale	247'231	241'320	242'507	257'558
Production animale	114'119	120'619	129'096	130'254
Production laitière	64'805	67'517	72'645	74'300
Production carnée	44'049	47'561	49'447	48'424
Aviculture (œufs et viande)	5'114	5'241	6'928	7'273
Production végétale	101'593	88'597	80'608	89'211
Viticulture	30'715	28'913	25'584	29'158
Fourrages	34'929	26'679	23'233	20'085
Grandes cultures	9'892	10'469	9'869	12'408
Maraîchage	1'953	2'145	2'008	2'150
Fruits	1'723	2'068	1'688	1'914
Services, transformation	13'399	13'071	12'862	12'553
Paiements directs	79'743	79'638	80'019	80'226
Produit brut de l'agriculture	326'974	320'958	322'526	337'784
Revenu d'entreprise	84'299	83'452	83'197	81'690
Rémunération horaire (Fr.)	18.05	21.58	21.94	22.81

Source : Office fédéral de la statistique 2023 (2019 définitif, 2020 semi-définitif, 2021 provisoire, 2022 estimation)

Un enjeu majeur du territoire rural est de maintenir une agriculture productive, durable et dynamique comportant un maximum d'entreprises agricoles familiales viables et de garantir, la conservation de bonnes terres agricoles. À ces fins, depuis 2013 notre canton exige systématiquement une compensation en cas de perte de surfaces d'assolement (SDA), sauf exceptions prévues par la fiche du plan directeur cantonal « S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural ». Les exceptions concernent notamment les constructions et installations conformes à la zone agricole si tant est qu'elles ne puissent pas être réalisées ailleurs. La Confédération exige par ailleurs des cantons la préservation de surfaces cultivables pour assurer l'approvisionnement du pays. Le quota attribué à notre canton est de 6'700 ha. Les SDA peuvent également permettre de contenir l'étalement urbain et de conserver des espaces ouverts d'un seul tenant, notamment dans les zones périurbaines où la pression est la plus forte. En cela, elles ont un rôle à jouer dans le développement territorial. La surface totale des SDA attestées dans le canton s'élevait à 7'239 ha à fin 2022, soit 539 ha au-dessus du quota cantonal, qui est donc garanti. Un « Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement » a été conçu en 2017 et actualisé en février 2023 par le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE). Il a pour mission de rappeler le cadre général et de préciser les mandats des instances concernées (services cantonaux, communes, mandataires, auteurs de projets) et leurs compétences en la matière. Davantage d'informations à ce sujet figurent dans le rapport quadriennal 2023 sur l'aménagement du territoire.

4.2.2. Production animale

La production animale reste le premier secteur au niveau du produit brut de l'agriculture neuchâteloise avec plus de 50% en 2022, tout à fait logique sur le plan agronomique, puisque les exploitations agricoles sont situées en forte majorité en zone de montagne et de colline. En effet, ces zones sont largement marquées par la production herbagère et nécessitent donc la transformation par des ruminants pour valoriser leur potentiel alimentaire et préserver leur paysage ouvert. C'est donc par la production animale et laitière en particulier que les terres agricoles de montagne et de colline sont le mieux exploitées, dans le sens également des circuits courts et, par conséquent, une valorisation socio-économique locale. La réduction de la production locale correspondrait par ailleurs à une importation complémentaire de marchandises produites dans des conditions écologiques et éthologiques souvent largement inférieures et transportées sur de moyennes ou longues distances.

Après une érosion marquée du nombre de producteurs de lait, il semble que la tendance se ralentit, cela étant certainement dû à l'augmentation de la demande durant les années de pandémie et, en corollaire, à l'augmentation des prix du lait d'industrie comme de celui destiné à la fabrication de Gruyère AOP. Lorsque la production laitière est abandonnée par certains agriculteurs, les droits de production sont généralement répartis chez les voisins. Concernant la production de viande, issue à plus de 85% de bovins de troupeaux laitiers ou de vaches allaitantes, les prix sont stables, ce qui n'est pas le cas de celui de la viande porcine, dont le prix fluctue plus vite au gré de l'offre et de la

demande. La production avicole (viande et œufs) reste un secteur marginal à Neuchâtel, ceci est notamment dû à l'éloignement de nos régions des centres de transformation et conditionnement.

En matière de limitation de l'intensité de la production animale, la loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux donne un cadre exigeant par le biais de son Règlement d'exécution. Il est entré en vigueur en juillet 2015. Le canton de Neuchâtel a renforcé les restrictions en matière d'intensité de détention de bétail par rapport aux exigences fédérales.

Ainsi, contrairement à la pratique fédérale qui autorise la libre exportation d'engrais de ferme pour autant que les charges globales soient respectées au sein des exploitations concernées, le canton de Neuchâtel limite les possibilités d'intensification. C'est ainsi que les contrats de prise en charge des engrais de ferme ne peuvent pas dépasser 50% de la charge maximale d'unités gros bétail-fumure à l'hectare (UGBF/ha). De plus, ces contrats doivent être conclus à l'intérieur du rayon d'exploitation normal pour la localité, soit un rayon maximal de 10 km des bâtiments du lieu de production.

4.2.3. Production végétale

En production végétale, le canton est caractérisé par une grande part de production herbagère (84% de la SAU) en lien avec ses prairies et pâturages de montagne valorisés par la production animale. Les rendements des cultures spéciales (viticulture, maraîchage et arboriculture) qui s'élèvent à 37% de la production végétale restent généralement stables. Avec plus de 89 millions de francs en 2022, la production végétale représente 35% de la valeur de la production agricole totale.

Il est à noter que ces quatre dernières années, l'agriculture neuchâteloise a non seulement négocié le virage de l'agriculture biologique, mais elle s'est ouverte à de nouvelles productions végétales principalement destinées à l'alimentation humaine et notamment pour la production d'huiles artisanales. Pour 2022, il s'agit notamment d'amidonniér (8,20 ha), de cameline (2,65 ha), de carthame (0,71 ha), de chanvre (0,27 ha), de cultures maraichères (13,98 ha), d'épeautre (60,91 ha), de lentilles (7,17 ha), de lin (6,17 ha), de lupin (8,68 ha), de millet (2,07 ha), de moutarde (2,25 ha), de pavot (0,86 ha), de plantes aromatiques (0,08 ha), de pois chiches (2,70 ha), de quinoa (2,66 ha), de sarrasin (2,22 ha), soit plus de 120 ha de cultures qui émergent de l'agriculture traditionnelle neuchâteloise. Rappelons de plus la production de plus de 1'250 ha de céréales panifiables, de 585 ha de colza et tournesol tout comme 72 ha de pommes-de-terre et de 108 ha de betteraves sucrières, qui sont des cultures dédiées depuis plusieurs générations à la consommation humaine.

4.2.4. Viticulture

La surface du vignoble neuchâtelois se stabilise depuis 2015 juste au-dessus des 600 ha visés par le Plan d'affectation cantonal (PAC) viticole. La tendance à la baisse des surfaces viticoles observée dans les années 2000 a ainsi pu être stoppée et s'est inversée entre 2010 et 2015. La situation semble à présent stable et les surfaces viticoles qui sont arrachées en zone d'urbanisation ont pu être compensées avec des nouvelles plantations en zone agricole. Par ailleurs, la zone viticole a été étendue en 2022 de 6,5 ha supplémentaires afin de protéger désormais 91% du vignoble neuchâtelois.

Les cépages rouges, déjà nettement majoritaires (63%) sont en constante augmentation. Cette situation est due à l'érosion des surfaces de Chasselas année après année pour arriver désormais à seulement 148 ha (24%). Le Pinot noir, 335 ha (55%) en 2022, est clairement le roi des cépages dans le canton, tantôt vinifié en vin rouge ou en Œil-de-Perdrix. À noter également la constante progression des surfaces du Chardonnay qui atteint 27,5 ha (4,5% en 2022). Il a dépassé le Pinot gris en 2019 pour devenir désormais le 3^{ème} cépage neuchâtelois. L'ensemble des cépages admis en AOC représente 95% de l'encépagement. Ce chiffre n'a reculé que d'environ 2% depuis dix ans.

Au niveau du système de culture il faut relever l'augmentation spectaculaire des surfaces et exploitations viticoles en mode biologique. En effet, la part biologique n'atteignait guère que 5% en 2010. Aujourd'hui, la surface en viticulture biologique dépasse 55% et le nombre d'exploitations viticoles en mode biologique atteint 37%. À noter que la moyenne suisse pour les surfaces viticoles biologiques se situe à 19% et 14% pour les exploitations biologiques. Par contre, malgré une légère

progression, la proportion des cépages résistants reste faible à Neuchâtel avec 1,9% en 2022, niveau sensiblement plus bas que la moyenne suisse située désormais à 3,1%.

En production de vin, la grande majorité du raisin (95%) est transformée sur le territoire neuchâtelois. Le nombre d'encavages sis dans le canton de Neuchâtel reste stable avec quelque 60 raisons sociales. La production moyenne cantonale de vin se situe à 32'000 hl. Mais elle peut varier presque du simple au double, comme entre l'année 2021 (19'552 hl) fortement touchée par les maladies et la grêle, et l'année 2022 (34'714 hl) plutôt abondante.

4.2.5. Production fromagère

La production fromagère est une activité essentielle pour l'agriculture neuchâteloise, puisqu'environ un tiers du lait produit est fromagé. L'essentiel est transformé en Gruyère AOP dont la production correspond à 10% de la production suisse, soit quelque 3'000 tonnes. Situées surtout en zone de montagne, 16 fromageries artisanales traitent ainsi quelque 35 millions de kg de lait. Les structures fromagères neuchâteloises sont en majeure partie de bonne qualité, permettant ainsi la production de Gruyère AOP et de spécialités de haut niveau. La valeur de la production fromagère neuchâteloise s'élève à plus de 40 millions de francs.

Par le passé, le canton a fait un effort important pour l'assainissement et l'agrandissement des fromageries. Plusieurs constructions de grande envergure ont ainsi été réalisées dans les années 1990 à 2010. Cet effort s'est renouvelé en 2021, un crédit-cadre d'un montant total brut de 8'925'000 francs destiné à l'attribution de subventions pour la modernisation des fromageries neuchâteloises ayant été octroyé. S'agissant de projets complexes, les études sont en cours mais aucun projet ne s'est concrétisé pour l'instant. 3 projets devraient toutefois se réaliser entre 2023 et 2024.

4.2.6. Résultats économiques

Le produit brut agricole neuchâtelois, son chiffre d'affaires en quelque sorte, se situe à 337 millions de francs en 2022. Constat réjouissant, le produit brut agricole a augmenté de près de 50 millions de francs *en 10 ans*, malgré la stagnation du niveau des paiements directs (Tab. 2).

Le revenu d'entreprise moyen des familles paysannes neuchâteloises s'élève à 81'690 francs en 2022, rémunération théorique du capital propre incluse, soit une augmentation d'environ 20'000 francs en 20 ans. Toutefois, il faut préciser que la rémunération horaire, qui atteint désormais presque 23 francs, reste très inférieure à la moyenne des salaires comparables.

4.3. Plan climat

Le climat est en train d'évoluer, ce n'est un secret pour personne. Des mesures doivent donc être prises afin de freiner cette évolution. Le Conseil d'État a présenté au Grand Conseil un rapport relatif à la stratégie climatique cantonale pour 2022 à 2027 (Rapport 22.006, du 9 février 2022¹). En 2018, l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre pointe en effet le secteur de l'agriculture comme le 3^e plus grand émetteur à l'échelle du canton (14%, hors consommations énergétiques), derrière les secteurs du chauffage (60%) et des transports (23%). Déterminé au niveau suisse, l'objectif de l'agriculture est une réduction de 40% des émissions de CO₂ d'ici à 2050. Les émissions visées sont notamment d'origine énergétique (consommations de carburants et de combustibles) et animale (fermentation entérique, fumier et lisier). Selon la décision du Grand Conseil en janvier 2023, cette échéance est ramenée à 2040 à Neuchâtel. Le plan climat cantonal comprend 11 mesures concernant directement l'agriculture neuchâteloise en matière de réduction et d'adaptation au changement climatique (Tab. 3).

Un premier projet pilote en lien avec la mesure R23 a d'ores et déjà débuté en octobre 2023 à la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV). Cette étude vise les filières polycultures élevage, viticulture et grandes cultures à Neuchâtel en collaboration avec Prométerre et la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) de Genève. Elle permettra une première mesure de l'empreinte carbone globale des exploitations à l'aide de nouvelles méthodologies utilisées en Suisse et en Europe. D'autre part, elle devra mesurer l'état et évaluer la

1 https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2022/22006_CE.pdf

dynamique de séquestration de carbone dans les parcelles d'une exploitation. Les résultats de ce projet pilote permettront d'identifier les leviers à mettre en œuvre pour réduire l'empreinte carbone des exploitations, de former les conseiller-ère-s agricoles et viticoles et de préparer plus largement un concept de séquestration du carbone pour l'agriculture et la viticulture neuchâteloise.

Depuis octobre 2023, le canton apporte également un soutien forfaitaire de 11'000 francs aux propriétaires et aux coopératives souhaitant investir dans une installation photovoltaïque dont la puissance crête dépasse 90 kWc, soit la puissance correspondant à environ 500 m² de panneaux photovoltaïques (mesure R2). Les toits des bâtiments agricoles sont particulièrement visés par cette mesure. Un soutien supplémentaire est de ce fait octroyé aux exploitants sous forme de conseil dans l'établissement des budgets financiers (mesure R12). La prise en compte des subventions fédérales de PRonovo comme fonds propres devrait faciliter la sollicitation d'emprunts bancaires aux exploitants.

Tableau 3 : mesures du plan climat cantonal concernant l'agriculture

Mesures visant la réduction des gaz à effet de serre	
R2	Subventionner les installations solaires photovoltaïques sur de grands toits
R12	Soutenir la pose de panneaux solaires sur les bâtiments agricoles
R13	Valoriser le potentiel cantonal de production de biogaz à partir de déchets agricoles
R14	Soutenir la couverture des fosses à purin
R15	Élaborer un projet en faveur des circuits-courts dans la restauration collective
R16	Évaluer le potentiel de reconversion de surfaces de grandes cultures fourragères vers des cultures dédiées à l'alimentation humaine
R17	Informar, inciter et sensibiliser à une alimentation durable
R23	Étudier le potentiel de captation du CO ₂ dans les sols
Mesures visant l'adaptation au changement climatique	
A3	Adapter le vignoble et les cépages cultivés et lutter contre les organismes émergents nuisibles à la viticulture
A7	Promouvoir et former à la préservation des sols
A8	Augmenter les capacités d'adduction en eau dans les zones rurales

4.4. Plan d'action phytosanitaire et biocides

Le canton de Neuchâtel met en œuvre le plan d'action national évoqué au chapitre 3.4. depuis 2018. En 2021, le Conseil d'État s'est positionné en faveur d'un renforcement du plan d'action national en présentant au Grand Conseil un rapport relatif au plan d'action phytosanitaire et biocides cantonal (Rapport 21.018, du 29 mars 2021²) en réponse au postulat 18.187, du 28 septembre 2018, « Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ? ». Dans ce plan l'État a élaboré 15 actions en lien avec la réduction des risques des produits phytosanitaires spécifiquement pour le canton de Neuchâtel.

Huit actions se concentrent en particulier sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans plusieurs domaines par renoncement ou remplacement par une lutte biologique. Une des plus importantes actions est le concept de reconversion des terres de l'État en agriculture biologique démarré en 2019. L'État est propriétaire de dix domaines agricoles et de quelque 1'237 ha de terres agricoles exploitées par 127 fermier-ère-s. Plus d'un tiers de ces terres sont dorénavant exploitées en agriculture biologique. Au niveau viticole, il s'agit de 55 parcelles affermées à 29 vigneronnes et vigneronnes pour 19,9 ha, dont 67% sont désormais exploités en production biologique par 18 exploitant-e-s bio. Ce changement est notamment soutenu par le renforcement du conseil spécialisé

² https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2021/21018_CE.pdf

et les formations en viticulture biologique par la station viticole cantonale et plus généralement dans la région des Trois-Lacs.

En viticulture, le réseau agro-météorologique a été renforcé en 2023 avec une station supplémentaire afin d'améliorer la résolution spatiale des prévisions et des modèles. Ces données permettent aux exploitant-e-s de se référer à des prévisions fiables sur l'apparition d'organismes nuisibles importants et traiter leur culture de manière plus ciblée dans le temps.

Une action du plan phytosanitaire cantonal, prévoit le remplacement des hélicoptères par des drones pour le traitement aérien des vignes. La station viticole cantonale œuvre d'une part à ce remplacement par le biais de la vulgarisation technique, en organisant des séances d'information avec des spécialistes et des prestataires ainsi qu'en participant à des essais sur le terrain. D'autre part, le canton accorde désormais des aides financières incitatives aux exploitant-e-s qui souhaitent démarrer des traitements de vignes par drone. En conséquence, le groupement en charge des traitements de vignes par hélicoptère dans le canton de Neuchâtel, a décidé de ne plus renouveler son contrat avec le prestataire dès 2023.

Le plan d'action cantonal prévoit un second volet particulièrement important. Il s'agit de la protection directe des eaux de surface et souterraines grâce à six actions spécifiques. L'action phare concerne la surveillance cantonale des eaux de surface et souterraines avec respectivement 54 et 34 points d'échantillonnage représentatifs du canton. Elle ambitionne le renforcement des prélèvements continus afin d'améliorer la résolution de la surveillance dès 2023.

La préservation de la qualité des eaux souterraines est particulièrement ciblée dans le cadre des captages dans le Val-de-Ruz qui vise l'encadrement de l'usage de produits phytosanitaires à proximité des zones de protection des eaux. L'installation d'une « aire Zu » en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires est en cours pour le captage des Prés Royers près de Dombresson. Par ailleurs, une large campagne de contrôle des zones de protection des eaux et des bordures-tampon a été effectuée en 2021. En amont, un crédit d'investissement cantonal de 250'000 francs a permis l'équipement de sept places de remplissage et de lavage des pulvérisateurs depuis 2019. Ces places permettent le traitement séparé des eaux chargées avec des produits phytosanitaires.

5. PERSPECTIVES

Le programme de législature 2022-2025 met l'accent sur le développement durable comme étant au cœur des préoccupations du Conseil d'État. Il s'agit de trouver un équilibre entre ses dimensions environnementale, économique et sociale. Dans cette perspective, les divers objectifs dans le domaine de l'agriculture se regroupent en trois axes prioritaires :

- Mise en œuvre de la politique climatique et énergétique fédérale et cantonale ;
- Promotion de la biodiversité et réduction des risques phytosanitaires ;
- Maintien et valorisation de la production agro-alimentaire.

5.1. Politique climatique et énergétique

5.1.1. Mise en œuvre du plan climat cantonal dans l'agriculture

Après l'adoption du plan climat par le Grand Conseil en janvier 2023, il convient de le mettre en œuvre rapidement dans tous les secteurs impliqués. Sur les 11 mesures concernant l'agriculture, cinq ont un caractère interservices (Tab. 4). C'est pourquoi un comité de pilotage (COFIL) et un comité technique (COTECH) « Climat - Agriculture – Énergie » ont été créés sous l'égide du DDTE. L'objectif consiste à faciliter la coordination et le suivi interservices des réflexions à mener et des mesures à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif d'une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur agricole neuchâtelois d'ici 2040. Le périmètre du projet englobe les points suivants pour la période 2023-2027 :

- mise en œuvre des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations énergétiques du secteur agricole neuchâtelois (mesures R2, R12 et R13) ;

- mise en œuvre des mesures liées au potentiel de puits de carbone des sols agricoles neuchâtelois (mesure R23 et A7) ;
- élaboration d'un concept « agrivoltaïque » en réponse à la motion 22.226 d'ici au printemps 2025 ;
- mise en place d'un système de monitoring des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole neuchâtelois (domaines énergétique et puits de carbone).

Tableau 4 : mesures et actions du plan climat cantonal concernant l'agriculture

Réduction des gaz à effet de serre

Mesures	Actions
R2 Subventionner les installations solaires photovoltaïques sur de grands toits	Soutien financier forfaitaire aux propriétaires investissant eux-mêmes dans des installations photovoltaïques sur leurs propres bâtiments ou via une coopérative solaire
R12 Soutenir la pose de panneaux solaires sur les bâtiments agricoles	Prise en charge du conseil (établissement des budgets financiers) aux exploitant-e-s désirant poser des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures
R13 Valoriser le potentiel cantonal de production de biogaz à partir de déchets agricoles	Soutenir par une subvention unique la réalisation d'installations agricoles de méthanisation complémentaires sur le canton afin d'exploiter pleinement le potentiel des déchets agricoles
R14 Soutenir la couverture des fosses à purin	Améliorations structurelles pour la couverture des fosses à purin existantes
R15 Élaborer un projet en faveur des circuits-courts dans la restauration collective	Promotion de la valorisation de produits régionaux par le biais de la restauration collective publique notamment
R16 Évaluer le potentiel de reconversion de surfaces de grandes cultures fourragères vers des cultures dédiées à l'alimentation humaine	Évaluer le potentiel de développement des filières de production végétale alimentaire avec un potentiel de transformation et de commercialisation régionale
R17 Informer, inciter et sensibiliser à une alimentation durable	Soutien à des projets de sensibilisation aux différents enjeux liés à l'alimentation durable et au gaspillage alimentaire
R23 Étudier le potentiel de captation du CO ₂ dans les sols	Étudier le potentiel existant dans le canton en lançant une étude spécifique

Adaptation au changement climatique

Mesures	Actions
A3 Adapter le vignoble et les cépages cultivés et lutter contre les organismes émergents nuisibles à la viticulture	Soutenir la recherche et assurer la vulgarisation dans le domaine viticole, par exemple, en collaborant à la réalisation d'essais pour tester et développer de nouveaux cépages
A7 Promouvoir et former à la préservation des sols	Mise en place d'une formation continue pour les exploitants agricoles concernant le bilan CO ₂ , l'adaptation aux changements climatiques et les possibilités d'assurances contre la sécheresse et les extrêmes météorologiques
A8 Augmenter les capacités d'adduction en eau dans les zones rurales	Améliorations foncières et structurelles pour l'extension de réseaux d'eau existants, la mise en place ou la remise en état de citernes à eau ou de bassins récupérateurs d'eaux pluviales

5.1.2. Agrivoltaïsme

Suite au dépôt de la motion 22.226 : « Poser les bases de l'agrivoltaïsme dans le canton de Neuchâtel », un groupe de travail piloté par le service de l'agriculture a été mis en place.

Le terme « agrivoltaïsme » désigne une pratique consistant à associer sur un même site une production agricole (maraîchage, élevage ou vigne) et, de manière secondaire, une production d'électricité par des panneaux solaires photovoltaïques. Un système agrivoltaïque évite les conflits d'usage des sols, « tout en permettant une synergie entre les deux productions » agricole et solaire. Des panneaux photovoltaïques installés au-dessus d'une terre cultivée peuvent entre autres être inclinés de façon à lui apporter une exposition au soleil optimale et /ou la protéger contre des intempéries. Les serres agricoles équipées de panneaux photovoltaïques sont, par extension, parfois qualifiées de systèmes agrivoltaïques. Compte tenu d'un potentiel relativement modeste en la matière, il a été décidé d'étendre les travaux au potentiel photovoltaïque des bâtiments agricoles.

L'exploitation du potentiel photovoltaïque est quant à elle traitée dans le cadre de la mesure R2 « Subventionner les installations solaires photovoltaïques sur de grands toits » du Plan climat cantonal qui concerne également l'agriculture. La question d'une politique incitative se pose tant pour les installations sur les toitures existantes que pour les nouveaux bâtiments ; les législations actuelles sur l'énergie et les réfections de bâtiments permettent d'obtenir des soutiens financiers spécifiques.

Nouvellement, le Conseil d'État souhaite introduire une obligation de poser des panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments agricoles subventionnés lorsqu'économiquement supportable pour l'exploitant-e. Cette obligation devra être mise en place par une adaptation du règlement d'exécution de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (RELASA), en se référant également à la législation cantonale sur l'énergie (loi et règlement d'exécution). Cette proposition est concrétisée dans le cadre du rapport 24.002, du 10 janvier 2024, à l'appui de l'octroi d'un crédit d'engagement relatif aux améliorations structurelles agricoles (constructions rurales). À noter à ce titre que le projet de modification de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), du 23 mars 2007 (RS 734.7) prévoit le financement des renforcements dans le réseau de distribution et des lignes de raccordement.

5.1.3. Adaptation de la viticulture au changement climatique

En collaboration avec la station viticole cantonale, une étude de l'Université de Neuchâtel sur l'adaptation du vignoble neuchâtelois aux changements climatiques montre que le climat « viticole » s'est déjà passablement réchauffé entre 1970 et 2020 passant de froid à tempéré. Jusqu'à présent la culture de la vigne et la qualité des vins ont clairement bénéficié de ce changement. Néanmoins, la limite maximale de l'adaptabilité climatique du Pinot noir, qui représente plus de la moitié des surfaces cantonales, se rapproche progressivement. Les différents scénarii climatiques pour le Littoral neuchâtelois annoncent, d'ici 2050, le passage à un climat méridional inadapté aux cépages traditionnels de la région. Par ailleurs, les fortes vagues de chaleur durant l'été risquent d'être plus fréquentes, ce qui est considéré comme potentiellement problématique pour l'alimentation hydrique de la vigne.

Parmi les pistes d'adaptation qui s'offrent à la viticulture neuchâteloise, un changement des méthodes culturales permet d'atténuer partiellement les effets du changement climatique. Dans cette optique, la station viticole cantonale a mis en place un réseau d'observation de Pinot noir associé à des porte-greffes plus résistants à la sécheresse. Des vigneronnes et vignerons du canton participent à cet essai sur le long terme, conduit également sur plusieurs parcelles de Chasselas dans le canton de Vaud.

D'autre part, le changement de l'encépagement sera la mesure ultime pour la filière. Un nombre suffisant de cépages adaptés au climat tempéré ou même méridional sont réputés dans des régions plus au sud. D'autres régions de Suisse romande ont déjà commencé d'introduire ce type de cépages tels que le Merlot, la Syrah, le Cabernet franc, le Tempranillo ou le Malbec, ceci avec un certain succès. Actuellement, ces cinq cépages rouges ne représentent que 7,3 ha (1,2%) de la surface à Neuchâtel et aucun d'entre eux n'est admis en appellation d'origine contrôlée (AOC) malgré un intérêt grandissant. La station viticole cantonale mène d'ailleurs avec succès des essais d'adaptation de la Syrah depuis 2012 et du Merlot depuis 2017. Par contre, il sera difficile de remplacer la prépondérance du Pinot noir par un autre cépage sans réputation traditionnelle à Neuchâtel. Une première étape pourrait être d'accélérer ce processus qui consiste en une intégration du Merlot dans l'AOC, cela en collaboration avec la branche via l'Interprofession vitivinicole neuchâteloise.

5.2. Promotion de la biodiversité et réduction des risques phytosanitaires

5.2.1. Promotion de la biodiversité

Le canton de Neuchâtel peut se prévaloir de pâturages et pâturages boisés non seulement uniques, mais également de grande importance du point de vue de l'agriculture comme de la biodiversité. De nombreux pâturages et prairies sont protégés sur le plan fédéral pour leur richesse floristique. Ils forment les « prairies et pâturages secs (PPS) » d'importance nationale. L'entretien des pâturages boisés est soutenu dans le cadre de la politique agricole et de la politique forestière, non

seulement pour leur biodiversité mais aussi en fonction de la forme d'exploitation traditionnelle qu'ils représentent. En effet, l'état actuel et futur des pâturages et pâturages boisés dépend essentiellement de leur utilisation agricole et de l'équilibre sylvo-pastoral qui doit y être maintenu. Les pâturages boisés n'existeraient pas sans une utilisation agricole étroitement coordonnée avec une exploitation sylvicole proche de la nature. C'est à ce titre que le DDTE a mis sur pied un « Guide des bonnes pratiques pour la gestion et l'exploitation des pâturages boisés ». Ce guide a pour but d'informer les exploitants agricoles et de servir de référence en la matière.

De nombreux autres espaces naturels jouent un rôle crucial au maintien de la biodiversité de notre canton, parmi lesquels les marais, cours d'eau et forêts qui forment également des pierres angulaires des paysages neuchâtelois. La « Stratégie biodiversité Suisse » vise à assurer en particulier la mise en place d'une infrastructure écologique. Ces orientations nationales se traduisent dans notre canton par l'élaboration du réseau écologique cantonal neuchâtelois (RECN) qui s'inscrit dans la ligne de la conception directrice de la protection de la nature approuvée en 2005.

Il s'agit en particulier de renforcer l'effet des politiques publiques sur la biodiversité en visant une coordination optimale des soutiens octroyés aux gestionnaires des espaces naturels ainsi que des mesures de mise sous protection. À titre d'exemple, la mise en place d'une surface exploitée extensivement en bordure de forêt peut s'accompagner de la création de lisières étagées afin d'en multiplier les effets sur la biodiversité, d'autant plus si la zone est proche d'une réserve naturelle. En relation avec l'ensemble des réservoirs et relais de biodiversité, le rôle de l'agriculture restera déterminant pour les prochaines décennies.

5.2.2. Programmes paysage

Les programmes paysage couvrent d'ores et déjà tout le territoire de la SAU cantonale. Ils seront encore développés en fonction également de l'évolution de la politique agricole de la Confédération. L'objectif cantonal est principalement de renforcer la qualité des surfaces qui sont inscrites dans ces programmes.

Figure 8 : contributions à la Qualité du Paysage (CQP) à Neuchâtel - répartition des mesures et classe selon l'OFAG

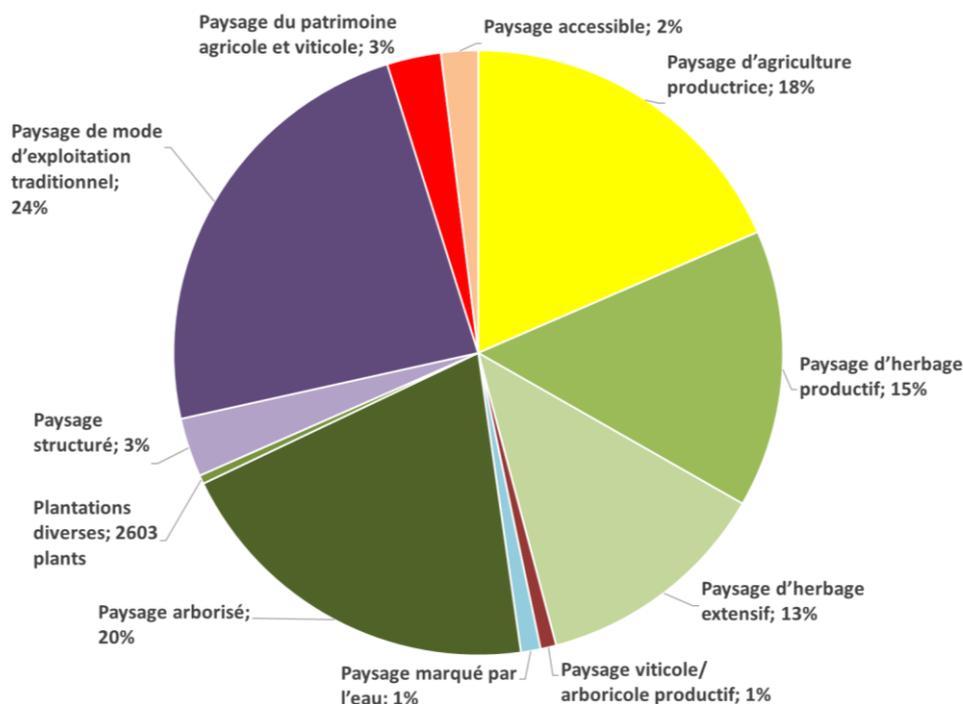
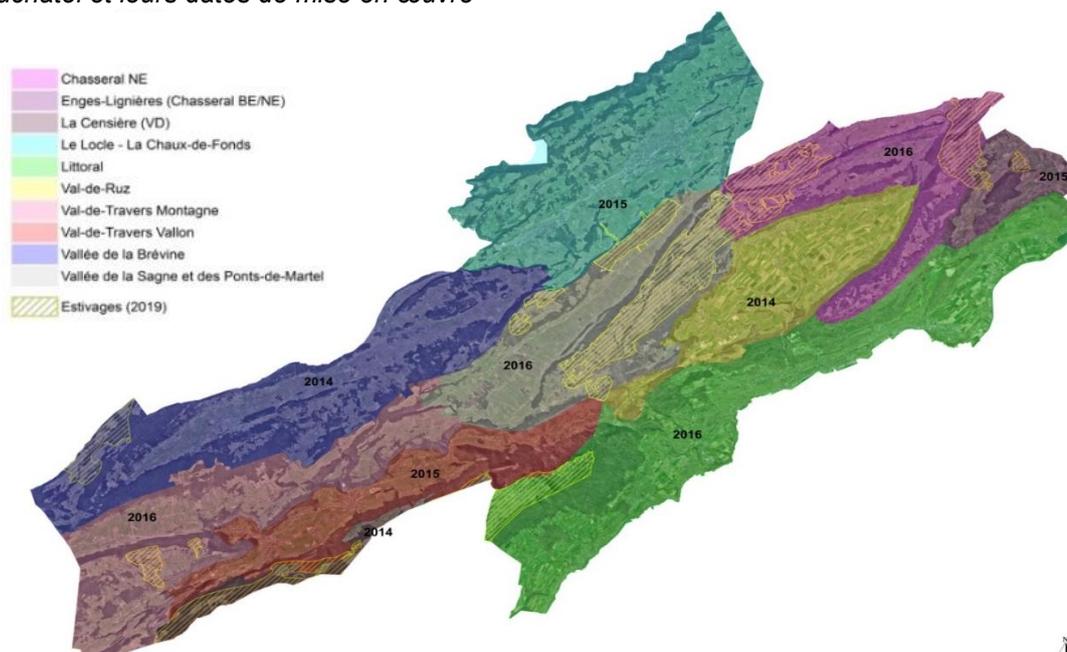


Figure 9 : périmètres des projets Contributions à la Qualité du Paysage (CQP) du canton de Neuchâtel et leurs dates de mise en œuvre



5.2.3. Production vitivinicole durable

Comme indiqué au chapitre 4.2.4, plus de 50% du vignoble neuchâtelois est désormais cultivé en agriculture biologique. Ce premier objectif ambitieux atteint, même avant 2025 comme initialement prévu, il s'agit maintenant de consolider la situation tant au niveau structurel que technique. En effet, dans d'autres régions viticoles de Suisse romande atteignant à peine 20% de surface en culture biologique, la filière ressent déjà une saturation du marché. Ceci s'explique principalement par l'augmentation des coûts de production de l'ordre de 30% que le marché du gros notamment n'est pas prêt à absorber. Jusqu'à présent, le marché des vins neuchâtelois a supporté cette hausse des surfaces et des coûts. Mais l'augmentation des surfaces en viticulture biologique, dans le futur, sera un défi encore plus exigeant puisque les domaines restants agissent dans le secteur des vins où le prix de vente ne peut difficilement absorber des hausses dues à la production biologique. De plus, certaines structures d'entreprises, restent peu compatibles avec les exigences d'un cahier de charge biologique.

Cependant, la modification de 2023 de l'ordonnance sur les paiements directs suite à l'initiative parlementaire 19.475, donne de nouvelles perspectives à la viticulture en introduisant une contribution au niveau parcellaire pour l'exploitation de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique. Même si les produits de ces parcelles ne peuvent être labélisés « bio », l'impact sur la réduction des risques des produits phytosanitaires s'avère considérable. En 2023, 43 ha de vigne conduites selon les règles de la viticulture biologique ont été inscrites à ce programme d'une durée minimale de quatre ans.

D'autre part, le conseil technique en viticulture biologique dispensé par la station viticole cantonale pour Neuchâtel et toute la région des Trois-Lacs doit permettre de consolider la qualité et la quantité de la production des vins biologiques. En effet, plusieurs réseaux d'expérimentations et d'échanges sont actifs, par exemple pour la mise en place d'engrais verts, le renforcement de l'efficacité des traitements biologiques ou les cépages résistants. De plus, un intérêt croissant se fait ressentir dans les caves de la région pour l'élaboration de vins sans intrants aussi appelés « vins nature ». La station viticole cantonale soutient le développement de ces produits de niche qui permettent d'obtenir des marges commerciales intéressantes et qui peuvent être considérés comme durables.

En revanche, le revers de la médaille de ces mesures pour une viticulture plus durable est une mécanisation plus importante du travail, le remplacement des intrants chimiques par de la main d'œuvre n'étant économiquement pas viable. Dès lors, les entreprises viticoles doivent être soutenues dans leurs efforts de mécanisation. Cela se concrétise par des mesures d'améliorations structurelles souvent individuelles, telles des remaniements et remblayages de terrains. Un soutien à l'investissement dans de l'équipement performant serait également nécessaire mais ne peut

actuellement être octroyé que pour les systèmes de pulvérisation de précision dans le cadre du plan phytosanitaire fédéral.

5.2.4. Mise en œuvre des plans d'action phytosanitaire et biocides

Les mesures du plan d'action national qui visent la réduction du risque des produits phytosanitaires sont mises en place par étape selon un calendrier entre 2017 et 2027. Certaines mesures ont déjà été mises en œuvre actuellement (voir chapitre 4.4.), d'autres devant d'abord être développées au niveau fédéral puis ensuite exécutées au niveau cantonal avec la mise en œuvre de la politique agricole future.

Pour l'exécution et la mise en œuvre de la majorité de ces mesures, l'OFAG délègue la formation et la vulgarisation aux cantons. Des informations détaillées devront notamment être fournies par le biais des bulletins phytosanitaires spécifiques à chaque branche et dans le cadre de l'enseignement initial et la formation continue. Parmi d'autres actions, les cantons sont tenus de gérer des systèmes de prévision agro-météorologique, organiser des démonstrations sur le terrain, contrôler la mise en œuvre des mesures pratiques, réaliser des monitorings des eaux et des sols et assurer une surveillance régionale des organismes nuisibles. Le canton met donc en œuvre de manière active le plan d'action produits phytosanitaires de la Confédération selon ses responsabilités en la matière.

Une grande priorité ces prochaines années sera l'introduction d'un système d'information centralisé fédéral pour la mise en œuvre de l'obligation de déclarer les produits phytosanitaires, les engrais et les aliments concentrés pour animaux. Dès 2025, les exploitations agricoles, les entreprises possédant des espaces verts, les entreprises horticoles, les communes, les cantons, la Confédération et autres seront tenus de saisir par voie numérique l'utilisation professionnelle des produits phytosanitaires. Quiconque vend ou livre des produits phytosanitaires, des engrais ou des aliments concentrés devra également le déclarer. L'OFAG développe à cet effet la plateforme numérique digiFLUX qui sera introduite progressivement à partir de 2025. Même si cette plateforme sera interfacée au maximum avec des systèmes déjà existants, un accompagnement administratif des exploitant-e-s et de l'administration sera nécessaire au niveau cantonal.

Un autre axe important sera la révision du système des permis pour l'utilisation des produits phytosanitaires, existant depuis 2005. L'objectif consiste à garantir à partir de 2027 le meilleur usage possible des produits phytosanitaires pour professionnel-le-s, en limitant leurs accès aux seul-e-s titulaires de permis détenant les compétences adéquates et actualisées. Pour ce faire et d'une manière générale, l'obtention du permis ne sera possible dès 2026 que moyennant un examen validant les compétences. Les permis seront désormais limités à huit ans et renouvelables pour autant que les titulaires s'acquittent d'un nombre défini d'heures de formations continues. Ce sont notamment les instances de vulgarisation publiques et des filières qui devront assurer l'accessibilité et l'organisation de ces formations continues pour les exploitant-e-s agricoles.

Au niveau cantonal, la mise en œuvre du plan d'action phytosanitaire et biocides a déjà bien démarré et se poursuivra ces prochaines années. En agriculture, un projet important sera la mise en place d'une « aire Zu » pour le captage des Prés Royers à Val-de-Ruz. Cette ressource en eau potable, très importante pour la région, doit être protégée davantage. Par ailleurs, le contrôle du respect des différentes zones de protection de l'eau et de la nature sera poursuivi. En particulier, l'application des espaces réservés aux eaux et d'autres zones de tampon devront faire l'objet d'informations auprès des exploitant-e-s, notamment en viticulture. Ceci ira de pair avec l'introduction au niveau fédéral d'une obligation de réduire la dérive et le ruissèlement de 75% pour tous les exploitant-e-s à partir de 2025. Même si, dans de nombreux cas, cet objectif pourra être atteint avec des moyens techniques au niveau des pulvérisateurs, dans d'autres situations une mise en place de zones de tampons supplémentaires par rapport aux objets à protéger (eaux de surfaces, routes drainées, biotopes, habitations etc.) sera nécessaire. C'est aussi dans cette optique qu'entre 2023 et 2026, l'État subventionnera les traitements viticoles par drone plus précis et écologiques que les traitements par hélicoptère qui s'appliquaient jusqu'à présent dans les vignobles en forte pente.

Toujours dans la perspective de réduire le potentiel de contamination de la nature avec des produits phytosanitaires, la construction de places sécurisées de lavage et de remplissage continuera d'être soutenue au niveau cantonal et fédéral dans le cadre des améliorations structurelles. Par ailleurs, la conformité et l'étanchéité de ces places devront désormais être contrôlées par les instances cantonales, tout comme le bon fonctionnement des pulvérisateurs eux-mêmes tous les trois ans.

Finalement, l'État continuera d'encourager l'agriculture biologique et de précision. Notamment, le plan de reconversion des terres de l'État va se poursuivre au rythme des renouvellements des baux. Après l'amélioration du réseau agro-météorologique pour la viticulture une extension sur les grandes cultures et herbages est planifiée au rythme du développement des modèles de prévisions par les scientifiques.

5.2.5. Permaculture

La permaculture est une méthode systémique et globale qui vise à concevoir des systèmes en s'inspirant de l'écologie naturelle et de la tradition. Ce terme désigne un système évolutif intégré d'auto-perpétuation d'espèces végétales et animales utiles à l'homme. Il s'agit d'une conception consciente de paysages qui miment les modèles et les relations observés dans la nature, visant à obtenir une production abondante de nourriture, de fibres textiles et d'énergies pour satisfaire les besoins locaux. Les gens, leurs habitats, ainsi que la façon dont ils s'organisent, sont au centre de la permaculture. La vision permaculturelle de l'agriculture permanente ou durable s'est ainsi peu à peu élargie en culture de la permanence ou de la durabilité.

Dans notre canton, plusieurs initiatives dans ce sens ont été lancées et des projets sont actuellement en cours de réalisation ou réalisés, notamment du côté d'Evologia qui propose un jardin-verger en permaculture didactique. Ce lieu sert à l'information et la formation de groupes d'écolier-ère-s et d'adultes en collaboration avec Parc Chasseral. Cette forme de production suscite un intérêt croissant des consommateur-trice-s pour les modes de production écologiques et la consommation de proximité.

5.2.6. Agroforesterie et arboriculture

L'agroforesterie dans le canton de Neuchâtel s'exprime avant tout au travers des pâturages boisés et de leur mode de gestion spécifique. Milieu emblématique de l'Arc jurassien, les pâturages boisés relèvent d'une tradition séculaire qui allie une utilisation optimale des surfaces enherbées par le bétail (pacage, entretien des surfaces contre l'embroussaillage) et l'exploitation durable du boisement (maintien des peuplements, par un rajeunissement constant). Ce milieu est mis sous pression depuis plusieurs décennies, notamment en raison de la chute du prix du bois, de l'abandon de la pâture de certaines surfaces éloignées ou difficiles d'accès, et l'intensification des surfaces planes. Pour faire face à ce phénomène, le canton promeut les démarches innovantes de gestion intégrée de l'espace rural jurassien qui visent à assurer une meilleure coordination entre aménagement du territoire, agriculture, forêt, environnement, nature et paysage (espace rural, parcs régionaux, milieu forestier). Une sylviculture proche de la nature est essentielle à la beauté des paysages et à la biodiversité.

Quelques essais agroforestiers ont également lieu en plaine, par la plantation d'arbres dits « de bois noble » ou de fruitiers, en plein champ. Par ailleurs, le canton participe à un projet intercantonal en la matière « Agro4esterie » démarré en 2020 pour une durée de 6 ans. Le domaine de l'Aurore à Cernier y participe et une haie fourragère a été mise en place en 2022.

L'arboriculture est peu importante en terme de surface. Certaines initiatives voient cependant le jour en vue de préserver des variétés comme le pruneau de Chézard, sans oublier la Fondation Rétropomme qui œuvre depuis plusieurs années à la sauvegarde du patrimoine fruitier suisse. Deux actions méritent mention en matière d'arboriculture. Il s'agit d'une part du projet de franges urbaines soutenu par la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage. Il s'agit en l'occurrence de marquer la délimitation entre les zones urbanisées et agricoles par la plantation d'allées d'arbres et/ou de vergers. D'autre part, les contributions à la qualité du paysage octroyées dans le cadre de la politique agricole fédérale, avec un cofinancement cantonal, permettent la plantation d'arbres, à l'instar des allées de poiriers le long des routes du Val-de-Ruz. Par ce moyen, le canton soutient les projets de maintien ou d'implantation de vergers haute-tige. Le prix du paysage de l'année 2022 pour le Val-de-Ruz constitue un magnifique symbole de reconnaissance nationale pour l'engagement important de l'État et de la commune dans le maintien d'allées d'arbres et de vergers haute-tige dans cette région en particulier.

En réponse à la motion populaire 19.127 « Vergers vivants », le Conseil d'État prévoit d'introduire une mesure de soutien à la constitution de vergers haute-tige dans le cadre de l'article 9 de la loi

sur les améliorations structurelles (LASA). Son objectif consiste plus précisément à favoriser, par une contribution financière, la création d'une trentaine de vergers haute-tige comprenant un minimum de 10 arbres. Cette mesure doit permettre la pérennisation et le développement des arbres fruitiers haute-tige et le soutien à la filière arboricole, ainsi que le demande cette motion populaire. Les vergers seront dans la mesure du possible localisés hors SDA. Si, toutefois ils étaient plantés en SDA, les terres devront pouvoir être remises en culture dans le délai d'une année en cas de nécessité (crise alimentaire indigène).

5.2.7. Gestion des grands prédateurs

Le loup est établi dans la partie sud du Jura depuis 2017, année durant laquelle les premiers indices de reproduction ont été relevés. Actuellement cinq meutes sont installées entre le Jura vaudois et la France. Le canton de Neuchâtel se trouve géographiquement sur le front de colonisation de cette espèce. Selon nos connaissances, aucune meute n'y est active pour l'heure sur le territoire neuchâtelois. La plus proche est celle de la Vallée de la Jougne qui se situe à moins de dix kilomètres à vol d'oiseau de nos frontières. Depuis 2022, les observations d'individus isolés tendent à augmenter sur le territoire neuchâtelois alors que les premiers cas de prédation sur des animaux de rente ont été relevés à partir de septembre 2023. À fin octobre 2023, huit attaques ont été documentées provoquant la mort d'un veau, d'une chèvre et de vingt-cinq moutons.

Depuis 2021, l'État accompagne activement à l'arrivée naturelle du loup dans le canton en s'appuyant sur le Plan Loup Suisse, qui détermine les objectifs et principes de gestion devant être appliqués à l'échelle nationale. La stratégie du canton se fonde ainsi sur les trois objectifs principaux suivants :

- garantir la conservation du loup en Suisse en tant qu'espèce protégée ;
- minimiser les conflits avec l'agriculture, la chasse, le tourisme et la population concernée ;
- éviter que la présence du loup n'entrave de manière importante l'élevage des animaux de rente.

S'agissant de l'organisation, la répartition des responsabilités a été définie comme suit. Le DDTE et ses services spécialisés en charge de la faune et de l'agriculture ont comme tâches de planifier la protection des troupeaux selon les directives de l'OFEV, d'assurer le suivi des grands prédateurs, de procéder aux expertises dans les cas de prédation sur des animaux de rente, de gérer les indemnités, d'informer les groupes d'intérêts et le public et enfin d'accorder et exécuter les autorisations de tir. Quant à elle, la CNAV met en œuvre la protection des troupeaux et conseille les éleveurs sur les mesures à prendre et les possibilités de soutiens financiers.

Dans le canton de Neuchâtel, le cheptel est constitué essentiellement de bovins (env. 40'000 têtes pour 580 éleveurs). Les troupeaux ovins (env. 1'500 têtes pour 80 éleveurs) et caprins (env. 750 têtes pour 90 éleveurs) sont nettement moins importants. Dans ce contexte, la mise en œuvre de mesures de protection raisonnables au sens légal du terme concernent les bovidés et se limite à la surveillance des mères et de leurs petits lors de la naissance, à la détention commune dans des pâturages surveillés durant les deux premières semaines de vie et à l'élimination immédiate des placentas et des jeunes animaux morts. En ce qui concerne les troupeaux ovins et caprins, la plupart d'entre eux sont de taille réduite. La mesure de protection la plus adéquate consiste à installer une barrière électrifiée conforme aux prescriptions de la Confédération. Bien que les mesures de prévention raisonnables soient limitées pour les bovidés, le canton a tout de même engagé une étude devant permettre d'identifier les secteurs les plus vulnérables face au loup. Cette étude, attendue pour fin 2023, permettra notamment de mieux sensibiliser les éleveurs les plus concernés.

Dans ses tâches de conseil et d'appui à la mise en œuvre de la protection des troupeaux, la CNAV a procédé à une trentaine de visites de pâturages. Elle a également organisé une large séance publique et édité 10 articles visant à sensibiliser les éleveurs. Compte tenu des dommages récents constatés dans le canton, l'État et la CNAV vont également concentrer leur effort sur les petits propriétaires de troupeaux ovins et caprins qui ne sont pas des agriculteurs afin de renforcer encore la prévention.

En ce qui concerne les aspects financiers, l'indemnisation des dégâts aux animaux de rente et les mesures de protection des troupeaux sont prises en charge à 80% par la Confédération et à 20% par le canton. La rubrique budgétaire réservée à cet effet (indemnités pour dommages causés à des tiers - SFFN) a déjà été augmentée lors de l'élaboration du budget 2024. Selon l'évolution de

la situation, le budget sera encore renforcé les années suivantes, notamment en cas d'implantation d'une meute. Les mesures de protection seront déjà renforcées pour 2024.

Enfin, précisons encore que dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur les paiements directs, le Conseil fédéral a prévu, pour les estivages, des soutiens financiers supplémentaires afin d'indemniser les frais engagés par les exploitations individuelles pour protéger les troupeaux contre les grands prédateurs. Ce soutien permettra de prendre en charge les coûts supplémentaires en lien avec la mise en œuvre des mesures de protection (charge de travail).

5.3. Maintien et valorisation de la production agro-alimentaire

5.3.1. *Projet de développement régional (PDR) Val-de-Ruz*

La mise en œuvre du projet a officiellement commencé à la signature de la convention entre l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), le canton et l'association des porteurs de projet, le 9 décembre 2020 et durera jusqu'à fin 2026. De nombreux projets ont démarré courant 2021-2022, d'autres ne débiteront pas avant 2024.

Le PDR compte actuellement 11 projets partiels et 1 projet collectif. Chacun à leur manière permet d'augmenter la valeur ajoutée de leur production ou de développer/valoriser localement un certain nombre de produits. Le projet collectif s'articule autour de la coopérative de distribution de produits régionaux « D/CLIC terroirs », dont la création avance à grands pas et dont l'objectif prioritaire est de promouvoir l'agriculture de proximité en facilitant le lien entre producteur-trice-s et consommateur-trice-s.

« D/CLIC terroirs », jeune entreprise toujours, a démarré ses activités à fin 2021. S'agissant du projet commun, cette étape est cruciale pour chaque porteur, l'objectif de cet outil étant de simplifier la vente entre producteur-trice-s et commerçant-e-s/restaurateur-trice-s. Les client-e-s semblent être au rendez-vous, il faut cependant optimiser la Place de Marché virtuelle et augmenter l'offre (diversité et volume). Les porteur-euse-s comptent sur un marketing important pour se faire connaître et rassembler un grand nombre d'acteur-trice-s du marché régional.

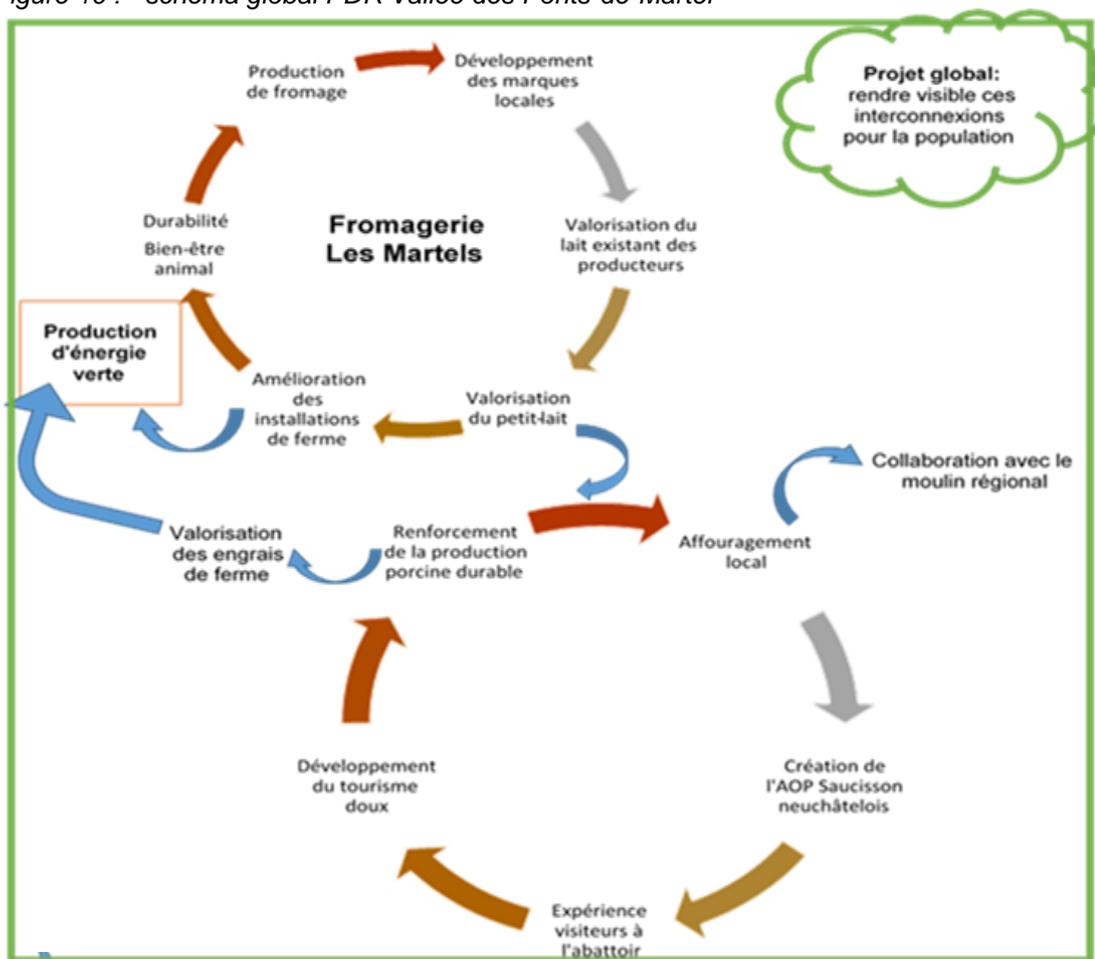
Le montant des investissements globaux s'élève à quelque 13 millions de francs, dont un peu moins de 5 millions de francs investis à fin 2022. Sur un total de subventions fédérales et cantonales de 5,4 millions de francs, près de 1,6 million de francs ont déjà été versés à fin 2022 (871'000 francs de la Confédération et 703'000 francs du canton).

5.3.2. *Projet de développement régional (PDR) Vallée des Ponts-de-Martel*

L'étude préliminaire a été déposée à l'OFAG début 2023 et se trouve actuellement en consultation. Le dépôt de la phase de documentation et la demande de crédit au Grand Conseil ne sont pas prévus avant fin 2025. Lancé en 2021 sous l'impulsion de la Société de fromagerie des Martel, le PDR région des Ponts-de-Martel regroupe actuellement 19 porteur-euse-s de projets autour de l'agritourisme, la transformation de produits, le bien-être animal et l'énergie verte.

Ce territoire regroupe trois fromageries, un moulin agricole et l'abattoir cantonal. C'est également le berceau de plusieurs produits phares du terroir neuchâtelois. C'est pourquoi l'ensemble du projet s'articule autour d'un concept agritouristique global, orienté valorisation des productions agricoles qui composent l'image de marque des produits du terroir de la région. L'activité de la fromagerie des Martel crée de nombreuses synergies avec les acteurs régionaux (Fig. 10).

Figure 10 : schéma global PDR Vallée des Ponts-de-Martel



5.3.3. Promotion des vins et des produits du terroir

La promotion des produits régionaux se réalise principalement par le biais de Neuchâtel Vins et Terroir. Neuchâtel Vins et Terroir (NVT) a été constituée en association indépendante au début 2020. Cette association a pour objectif général la mise en œuvre d'initiatives qui visent principalement à promouvoir l'image et la commercialisation de produits issus de la viticulture et de l'agriculture neuchâteloise.

Pour ce faire NVT veille à :

- accompagner et soutenir les secteurs agricole et viticole dans la promotion de leurs produits dans le canton et à l'extérieur ;
- faire rayonner les produits et spécialités locales dans les médias et à travers différents événements et manifestations ;
- améliorer le niveau de connaissances et la renommée des spécialités neuchâteloises
- inciter dans la mesure du possible, les entités étatiques et les milieux économiques neuchâtelois à avoir recours aux produits du terroir neuchâtelois dans le cadre de l'organisation de manifestations et autres événements ;
- contribuer à la commercialisation de produits neuchâtelois dans la restauration collective.

L'État continue de soutenir l'association et la force obligatoire du fonds agricole et viticole perdue pour assurer les activités de promotion. Un contrat de prestations quadriennal est passé entre l'État et NVT, les principales tâches confiées à NVT figurant ci-dessus. Dans le cadre de son renouvellement, un soutien accru par le fonds agricole et viticole est prévu dans la perspective de renforcer la promotion des produits du terroir neuchâtelois.

5.3.4. *Projet restauration collective*

Le « Plan climat » du programme de législature, contient notamment l'objectif opérationnel 7 « Renforcer le réflexe local et de saison auprès de la population neuchâteloise » et les mesures du Plan climat R15 « Élaborer un projet en faveur des circuits-courts dans la restauration collective » et R17 « Informer, inciter et sensibiliser à une alimentation durable ».

Le 26 juin 2020, un groupe de citoyen-ne-s a déposé une motion populaire intitulée « Agissez pour une alimentation saine et durable (20.159) » dans le but de proposer un ensemble de mesures radicales qui permettent, si nécessaire par des projets de loi ou de décret, de faire en sorte que les repas servis dans les différents établissements dépendant de l'État respectent divers critères de durabilité, tout en restant accessibles financièrement.

De même, le 31 août 2022, la motion 22.202 intitulée « Pour une alimentation plus durable et plus saine dans les institutions de santé et sociales du canton » a été déposée. Cette motion demande la mise en place d'un plan d'action, dans les institutions de santé et du social subventionnées par l'État ou qui travaillent en partenariat avec l'État (établissements de santé, cantines scolaires et universitaires, structures d'accueil, crèches, prisons, cliniques et hôpitaux privés, etc.), afin de réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer la santé de la population neuchâteloise par le biais de l'alimentation. Les principaux buts de ces deux motions sont :

- connaître et informer de la provenance des aliments, leurs modes de production et leur saisonnalité ;
- développer la fréquence de l'offre végétarienne et végane ;
- proposer une répartition équitable entre l'apport en protéines animales et celui en protéines végétales, en privilégiant les produits laitiers/fromagers/œufs, ainsi que les protéines d'origine végétale ;
- faire en sorte que la viande consommée dans les institutions cantonales devant provenir, si possible, de l'élevage cantonal ou suisse.

On peut encore ajouter la mesure R16 du plan climat qui prévoit d'évaluer le potentiel de reconversion de surfaces de grandes cultures fourragères vers des cultures dédiées à l'alimentation humaine. Ceci est complété par l'action d'évaluer le potentiel de développement des filières de production végétale alimentaire avec un potentiel de transformation et de commercialisation régionale.

Afin de mettre en œuvre le programme de législature et le plan climat ainsi que de répondre aux divers motionnaires, un COPIL « alimentation durable » a été créé par le Conseil d'État le 21 août 2023. Il est constitué du service de la santé publique et du service de l'agriculture ainsi que des secrétariats généraux du DFS et du DDTE. Son groupe de projet va travailler avec des partenaires tels que la Fourchette verte et Neuchâtel vins et terroir afin de mettre en œuvre des projets concrets répondant aux objectifs ci-dessus. Ainsi il y a lieu de penser que dans les prochaines années plus de filières à circuit court apparaissent, notamment dans le but d'approvisionner la restauration collective publique.

5.3.5. *Rationalisation des structures*

À des fins de pérennisation de la production indigène, la Confédération et les cantons soutiennent des structures compétitives et durables dans l'agriculture au moyen d'aides à l'investissement pour des améliorations structurelles. La Confédération est chargée de définir la stratégie et d'assumer la haute surveillance, alors que l'exécution des projets incombe aux cantons.

Ainsi, les pouvoirs publics accordent des aides à l'investissement pour soutenir l'adaptation des exploitations et des infrastructures agricoles aux changements des conditions-cadres et aux nouvelles exigences, le but étant de maîtriser les coûts de production, de promouvoir l'écologisation, la protection des animaux et d'améliorer la compétitivité d'une agriculture durable.

Les aides allouées sous forme de contributions à fonds perdus sont octroyées dans les zones de montagne et contribuent à améliorer la situation économique dans le milieu rural. L'application des dispositions légales de la politique agricole et les adaptations apportées dès 2007 par les différentes politiques agricoles fédérales dans le domaine des améliorations structurelles ont produit, d'une manière générale, des effets positifs et il est proposé de maintenir le soutien en vigueur.

L'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (OAS) institue deux types d'aides à l'investissement, à savoir :

- les contributions (à fonds perdus) avec la participation des cantons ;
- les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts sans intérêt, sans participation financière des cantons.

Ces types d'aides cumulatifs doivent permettre aux agriculteur-trice-s de développer et d'entretenir des structures compétitives, sans qu'il n'en résulte un surendettement.

Les mesures en matière d'améliorations structurelles sont destinées aussi bien aux mesures collectives qu'aux mesures individuelles. Les collectives contribuent à la sauvegarde de l'aménagement et à la promotion de l'espace rural. Il s'agit en particulier d'améliorations foncières, à savoir d'ouvrages de génie rural, tels que constructions de chemins, adductions d'eau, mesures de régulation du régime hydrique du sol (drainages) et réorganisation de la propriété et des rapports d'affermage. Le but consiste à améliorer les structures à l'intérieur d'un périmètre bien défini comprenant une ou plusieurs communes. Dans la plupart des cas, c'est un syndicat ou une commune qui est le maître de l'ouvrage. Ces travaux permettent d'atteindre des objectifs liés à l'agriculture, mais aussi d'accomplir des tâches d'aménagement et de protection du territoire. Les mesures individuelles concernent principalement le domaine des constructions rurales et visent pour l'essentiel la gestion rationnelle de l'exploitation et l'observation des prescriptions légales relatives à la protection des animaux et des eaux.

L'OFAG dispose chaque année d'une enveloppe financière de quelque 85 millions de francs pour les améliorations structurelles à répartir entre tous les cantons suisses. Le canton de Neuchâtel émerge à cette enveloppe financière à raison d'environ 3 millions de francs par an pour les contributions à fonds perdus et 1,5 million de francs par an pour les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts remboursables. La mise en œuvre des contributions fédérales à fonds perdus implique un cofinancement cantonal : pour 1 franc cantonal engagé, la Confédération investit 1 franc.

Sur le plan cantonal, la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA) et son règlement d'exécution (RELASA) ont pour but de favoriser et d'encourager les entreprises collectives et individuelles.

Un groupe de projet réunissant la Confédération et les cantons (OFAG et Suissemelio) a élaboré une stratégie de développement à long terme pour les améliorations structurelles, en indiquant aussi les moyens financiers nécessaires pour sa mise en œuvre (Stratégie Améliorations structurelles 2030+). Cette stratégie concrétise, sur la base de l'orientation de la politique agricole et des exigences d'autres politiques sectorielles ayant des incidences sur le territoire, les lignes stratégiques à long terme des améliorations structurelles dans une projection à partir de l'année 2030. Elle indique quels moyens financiers sont indispensables pour atteindre ces objectifs. Le rapport estime ainsi que les besoins financiers annuels fédéraux sont supérieurs à la moyenne de ces 10 dernières années. Les besoins supplémentaires les plus importants concernent les chemins agricoles et les mesures de régulation du régime hydrique du sol (drainages) en raison des besoins d'assainissement accumulés au fil des années. Des moyens importants seront aussi nécessaires pour les travaux à réaliser pour rendre la production agricole plus conforme à la protection des animaux, de l'environnement, du paysage et du climat en raison des nouvelles exigences de la politique agricole.

L'importance des améliorations structurelles n'est plus à démontrer et il faut encourager à poursuivre nos efforts de modernisation des structures de production, en favorisant aussi la protection et le bien-être des animaux, ainsi que la poursuite et le renforcement des mesures de protection du paysage, de l'écologie et de la biodiversité.

Deux nouveaux crédits d'améliorations structurelles seront soumis à votre Autorité en marge de ce rapport. Il s'agit des projets suivants :

- constructions rurales à raison de 12,4 millions de francs (6,4 millions du canton et 6 millions de la Confédération) ;
- travaux d'améliorations foncières à raison de 16,1 millions de francs (8,1 millions du canton et 8 millions de la Confédération).

Ces nouveaux crédits d'investissement, d'un montant total brut de 28,5 millions de francs dont 14,5 millions de francs à charge du canton, sont nécessaires pour poursuivre l'action de l'État pour les prochaines années, principalement pour des projets individuels de constructions rurales, des projets d'adduction d'eau dans le cadre du plan climat cantonal, la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action national de réduction des produits phytosanitaires, des réfections d'infrastructures routières agricoles (chemins communaux et privés) et des projets d'améliorations foncières. Ces crédits comprennent également 600'000 francs du canton et 500'000 francs de la Confédération pour les nouvelles mesures d'améliorations structurelles environnementales définies dans l'ordonnance fédérale. Les crédits demandés généreront des investissements totaux pour près de 68 millions de francs et comprennent 14 millions de francs de contributions fédérales.

5.3.6. Encavages et œnotourisme

En termes d'efficacité économique, la filière vitivinicole cite régulièrement le développement des structures d'encavage. Historiquement les caves se trouvent souvent au cœur des villages viticoles. Leur situation présente ainsi un certain cachet traditionnel, mais n'a aucun lien avec le paysage viticole, ne laisse que peu de place à l'agrandissement et rend même des réaménagements difficiles par des contraintes liées au patrimoine et la zone d'affectation. Néanmoins, pour un meilleur accueil des client-e-s, les caves doivent disposer d'espaces dédiés et pouvoir profiter d'expériences immersives. La multiplication des spécialités variétales et parcellaires nécessite un équipement vinicole flexible et nombreux. Et finalement, le développement de vins haut de gamme entraîne l'augmentation des espaces de stockage pour bouteilles et fûts en bois. Afin de permettre aux entreprises vitivinicoles de s'adapter à ces nouveaux besoins socio-économiques, le canton et les communes devront les accompagner et trouver les meilleures solutions en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme. En effet, un déplacement de ces entreprises dans les zones industrielles nuirait à l'image artisanale de la viticulture tandis que la construction de nouvelles caves au cœur même du vignoble, comme cela se pratique à l'étranger, irait à l'encontre de la préservation du paysage. Cette pesée des intérêts parle en faveur du statu quo. Par contre une ouverture est possible sous certaines conditions en zone agricole.

Le développement de l'œnotourisme est également souvent cité comme un axe prioritaire pour améliorer la situation économique de la filière vitivinicole. Même si plusieurs ateliers de réflexion et de formation ont été organisés ces dernières années par NVT et l'interprofession, il en ressort régulièrement qu'il s'agit d'un domaine d'activité supplémentaire à part entière. Les entreprises intéressées devront donc investir dans des infrastructures et du personnel afin de rendre l'expérience œnotouristique rémunératrice, indépendamment du chiffre d'affaire vinicole. Les autorités cantonales et communales auront tout intérêt d'accompagner, voire soutenir ces efforts, en collaboration avec tou-te-s les acteur-trice-s touristiques afin d'augmenter l'attractivité de la région. À noter que des soutiens financiers par des crédits d'investissement peuvent être sollicités.

5.3.7. Dimension sociétale

La situation socio-économique de l'agriculture neuchâteloise n'est pas idéale. En effet, les familles paysannes sont soumises à de nombreuses pressions, à la fois en raison de la politique agricole fédérale en perpétuel changement, mais aussi des hausses des coûts de production alors que les prix de vente restent identiques, de l'adaptation des cultures au changement climatique et parfois par la méconnaissance du monde agricole d'une certaine frange de la population. Les récentes initiatives fédérales ont mis durement et injustement sous pression les familles paysannes. Cette situation doit changer et l'approche prévue de la future politique agricole tournée davantage vers une politique alimentaire y contribuera. La nécessité d'encore mieux faire connaître les métiers de l'agriculture auprès de la population est indispensable pour une meilleure compréhension entre ces deux mondes.

En matière de couverture sociale de la famille paysanne et notamment de l'épouse, un effort particulier a été réalisé dans le cadre de la politique agricole fédérale. Les cas de divorces n'étant plus rares dans cette branche d'activité, la prévoyance sociale a toute son importance. Le Conseil d'État y a été particulièrement attentif dans le cadre de la réforme de la politique agricole. Dans ce sens, la modification de la loi fédérale sur l'agriculture, soutenue par le Conseil d'Etat, prévoit l'introduction de l'obligation de requérir un conseil professionnel en matière de prévoyance sociale, ainsi que l'établissement de la preuve du versement d'un salaire en espèce ou du partage du revenu.

L'accomplissement de cette obligation sera nécessaire pour l'octroi de crédits d'investissement agricoles. Par ailleurs, le train d'ordonnance 2024, en consultation au printemps 2024, prévoit également un renforcement de la protection sociale des conjoints et des partenaires. En effet, dans le cadre de la future politique agricole PA22+, l'octroi des paiements directs sera conditionné à l'existence d'une couverture sociale.

5.3.8. Evologia

Evologia a été rattaché au service de l'agriculture (SAGR) en 2013. Au départ du chef de service actuel, la question du statut de cette entité s'est posée. Au vu des liens partagés sur le même site avec le SAGR, le Conseil d'État a pris la décision ce printemps de maintenir Evologia rattaché au SAGR tout en lui donnant davantage de liberté en matière d'organisation. Cette option trouve également son sens par le fait qu'Evologia constitue un réel pôle de développement durable vu la multifonctionnalité de ses missions, certes quelque peu hétéroclite, mais dont l'hétérogénéité fait la force. Evologia constitue aussi un véritable laboratoire en matière de développement durable, par exemple avec le jardin didactique de permaculture situé au nord du site. Les activités de sensibilisation, de formation, d'information et de communication en matière de durabilité, en partenariat avec Parc Chasseral, constituent des atouts indéniables et donnent d'excellentes perspectives de valorisation du lieu.

Par ailleurs, la commune de Val-de-Ruz a clairement manifesté sa volonté de contribuer au maintien des activités et de l'esprit d'Evologia. Cela s'est concrétisé en particulier par sa participation financière à l'assainissement de la Grange aux Concerts et au fonctionnement d'Evologia. Des perspectives de développement en pédagogie, culture, tourisme et circuits courts se présentent encore et il s'agira de les concrétiser. L'extension de l'installation de chauffage à distance qui alimente une partie de la commune du Val-de-Ruz mérite également mention. L'implication de la commune, comme d'ailleurs des autres partenaires du site, sera facilitée par la mise en place d'un conseil stratégique représentatif dès 2024.

6. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ET COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

6.1. Loi portant modification de la loi sur les améliorations structurelles (LASA)

L'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, OAS (RS 913.1³) a été totalement révisée et adoptée le 2 novembre 2022 par le Conseil fédéral, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Diverses modifications ont été apportées, mais les principales ayant une incidence sur notre législation cantonale concernent les aides financières accordées pour des mesures visant à promouvoir la santé animale et une production particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux :

- réduction des émissions d'ammoniac (couverture des fosses à purin) ;
- réduction de la pollution (dans le cadre du plan d'action produits phytosanitaires, tant fédéral que cantonal) par la réalisation de places de lavage/remplissage des pulvérisateurs et atomiseurs ;
- plantation de variétés robustes de fruits à noyau, de fruits à pépins et de plants de vigne ;
- protection du patrimoine et du paysage ;
- atténuation du changement climatique (auto-provisionnement en énergie de la production agricole).

3 <https://fedlex.data.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/cc/2022/754/20230130/fr/pdf-a/fedlex-data-admin-ch-eli-cc-2022-754-20230130-fr-pdf-a.pdf>

Art. 5 (nouvelle teneur)

<u>Loi en vigueur</u>	Projet du Conseil d'État
<p>Art. 5 Tout projet fixe l'étendue de l'entreprise. Il tient compte :</p> <ul style="list-style-type: none">a) des mesures prises par l'État et les communes dans le domaine de l'aménagement du territoire ;b) des dispositions du titre cinq de la loi fédérale sur l'agriculture et de celles de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, du 7 décembre 1998⁴⁾ ;c) des intérêts de la protection de la nature, du paysage, des sites et de l'environnement.	<p><i>Art. 5, let. b (nouvelle teneur)</i></p> <ul style="list-style-type: none">b) des dispositions du titre cinq de la loi fédérale sur l'agriculture et de celles de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, du <u>2 novembre 2022</u>⁴⁾ ;

Afin de permettre un soutien conjoint de la Confédération et du canton pour ces nouvelles mesures, tant notre loi cantonale sur les améliorations structurelles, LASA (RSN 913.1) que son règlement d'exécution, RELASA (RSN 913.10) doivent être modifiés en conséquence. En outre, l'ordonnance de l'OFAG sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, OIMAS (RS 913.211) a été abrogée et ses dispositions ont été intégrées à l'OAS sous forme d'annexe.

Le montant des subventions pour ces nouvelles mesures correspond aux taux fixés par la Confédération pour subordonner l'octroi d'une contribution fédérale au versement d'une aide financière cantonale, ce qui représente une part cantonale comprise entre 90% et 100% de la part fédérale.

Art. 9 (nouvelle teneur)

Loi en vigueur	Projet du Conseil d'État
<p>Art. 9⁶⁾ ¹Les améliorations structurelles subventionnées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) remaniements et réunions parcellaires ainsi que remaniements parcellaires contractuels ; b) drainages, corrections de ruisseaux, canalisations d'eau de surface et arrosage ; c) construction de chemins agricoles ou viticoles dans les régions où un remaniement parcellaire n'est pas nécessaire ; d) protection contre les éboulements, les ravinements et les inondations ; e) remise en état du sol cultivable et des ouvrages de génie rural en cas de sinistre grave dû aux éléments ; f) amenée d'électricité et adduction d'eau aux fermes isolées ou aux agglomérations essentiellement agricoles ; g) aménagement de pâturages ; h) constructions rurales, y compris les bâtiments et équipements construits en commun pour la transformation, le stockage et la commercialisation de produits agricoles régionaux ; i) constructions de fromageries ou de laiteries appartenant aux producteurs ; j) projets de développement régional ; k) autres mesures visant à revaloriser la nature et le paysage ou à remplir d'autres exigences posées dans la législation sur la protection de l'environnement, notamment la mise en réseau de biotopes et la reconstruction de murs de pierres sèches ; l) remise en état périodique d'améliorations structurelles ; m) petites entreprises artisanales. 	<p><i>Art. 9, al. 1, let. k (nouvelle teneur) et let. n et o (nouvelles)</i></p> <p>k) <u>mesures</u> visant à revaloriser la nature et le paysage ou à remplir d'autres exigences posées dans la législation sur la protection de l'environnement, notamment la mise en réseau de biotopes et la reconstruction de murs de pierres sèches ;</p> <p>n) <u>vergers haute-tige</u> ;</p> <p>o) <u>autres mesures d'améliorations structurelles définies dans l'ordonnance fédérale, notamment celles visant à promouvoir la santé animale et une production particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux.</u></p>

La principale modification concerne l'article 9 LASA qui dresse la liste des améliorations structurelles subventionnées. L'OAS ayant introduit à son annexe 6 des aides financières pour les mesures visant à promouvoir la santé animale et une production particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux, nous proposons de reprendre ces aides dans la LASA. La liste contient également l'introduction de subventions pour les vergers haute-tige en lien avec la motion populaire 19.127 « Vergers vivants ». Les adaptations de la LASA et les commentaires y relatifs figurent ci-dessous.

6.2. Conséquences financières

Les modifications légales cantonales n'entraîneront pas de nouvelles charges de fonctionnement (personnel, équipement et infrastructure). Par contre, cela entraînera un soutien financier cantonal afin d'obtenir la contrepartie fédérale pour ces nouvelles mesures d'améliorations structurelles, ainsi que des charges d'amortissement propres à tout projet d'investissement ; ce soutien fait l'objet de demandes de crédits via le rapport 24.002 sur les améliorations structurelles agricoles du 10 janvier 2024.

6.3. Conséquences sur le personnel

Aucune conséquence sur le personnel n'est à attendre. Il est cependant probable que les demandes de soutien soient plus nombreuses à l'avenir.

6.4. Conséquences sur la répartition des tâches entre l'État et les communes

Il n'y a aucune conséquence dans la répartition des tâches entre canton et communes.

6.5. Conformité au droit supérieur

Le projet s'inscrit dans le cadre imposé par l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture du 2 novembre 2022 pour une juste répartition des tâches et soutiens financiers entre la Confédération et le canton.

6.6. Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures

Les modifications de loi proposées consistent en une adaptation de la législation cantonale au droit supérieur. Elles consistent principalement à réduire les émissions d'ammoniac et la pollution, planter des variétés végétales robustes, augmenter la biodiversité et contribuer à atténuer les changements climatiques. Cela permet de mieux soutenir le milieu agricole dans la promotion de la santé animale et d'une production particulièrement respectueuse de l'environnement. Le projet n'aura aucun impact direct sur la dimension sociétale de l'agriculture neuchâteloise, cet enjeu étant traité au niveau fédéral. Elles s'inscrivent donc pleinement dans la vision de développement durable souhaitée par le Conseil d'État.

6.7. Conséquences sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap

Les modifications de loi proposées n'ont pas d'influence sur l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

6.8. Consultations

Les milieux intéressés sont consultés par le biais de la commission consultative de l'agriculture. Cette commission est constituée de différents acteurs en lien avec la filière agronomique tels des producteurs-trices conventionnelles et biologiques, des associations agricoles, de protection de la nature et des consommateurs-trices ainsi que du milieu bancaire. Lors de sa séance du 17 novembre 2023, ce rapport a récolté un préavis favorable à l'unanimité.

6.9 Vote du Grand Conseil

Les modifications de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, telles que proposées dans le cadre de ce rapport, n'ont pas de conséquences financières directes, même si elles introduisent de nouveaux types de subventions, si bien que l'art. 36, al. 1 LFinEC n'est pas applicable et qu'elles peuvent donc être adoptées à la majorité simple. En effet, l'art. 8, al. 2 LASA prévoit que les subventions octroyées en application de la LASA sont couvertes par des crédits d'engagement et ce sont donc les décrets portant octroi de ces crédits qui devront le cas échéant être adoptés à la majorité qualifiée.

7. CONCLUSIONS

L'agriculture neuchâteloise s'est adaptée avec succès à la nouvelle orientation, plus écologique, de la politique agricole fédérale. De nombreux défis l'attendent encore, en particulier avec la mise en œuvre du plan climat cantonal, de la politique agricole 22+ et de la future politique pour une agriculture et un secteur agroalimentaire durables, sans oublier le plan d'action phytosanitaire et biocides. Il s'agira de cultiver l'équilibre entre durabilité environnementale, production et transformation locale et pérennité économique. De ce point de vue, la création de valeur ajoutée par une production locale labélisée (NVT, AOP/IGP, Bio, IP-Suisse, Vinatura, etc.) est gage de succès et de durabilité.

Le soutien à l'évolution des structures de production agricole et viticole est indispensable pour donner de réelles perspectives à l'agriculture neuchâteloise, comme d'ailleurs pour l'émergence de projets de développement régionaux, propices à renforcer les circuits courts, la consommation de proximité et la valeur ajoutée locale. Le présent rapport est accompagné d'une demande de crédits destinés aux améliorations structurelles permettant la bonne évolution de notre agriculture. Ce soutien cantonal permettra également de renforcer la production photovoltaïque sur les bâtiments agricoles et contribuera ainsi aux objectifs ambitieux de notre plan climat.

C'est dans cette perspective que nous vous invitons à prendre acte de ce rapport et à accepter le projet de modification de la LASA, de manière à donner toutes leurs chances à l'agriculture et à la viticulture neuchâteloises pour les années à venir.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 janvier 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

**Loi
portant modification de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture
(LASA)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), du 29 avril 1998 ;

vu l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 2 novembre 2022 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 10 janvier 2024,

décrète :

Article premier La loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, est modifiée comme suit :

Art. 5, let. b (nouvelle teneur)

Fixation des
périmètres

b) des dispositions du titre cinq de la loi fédérale sur l'agriculture et de celles de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, du 2 novembre 2022 ;

Art. 9, al. 1, let. k (nouvelle teneur) et let. n et o (nouveaux)

Genres
d'améliorations
structurelles
subventionnées

k) mesures visant à revaloriser la nature et le paysage ou à remplir d'autres exigences posées dans la législation sur la protection de l'environnement, notamment la mise en réseau de biotopes et la reconstruction de murs de pierres sèches ;

n) vergers haute-tige ;

o) autres mesures d'améliorations structurelles définies dans l'ordonnance fédérale, notamment celles visant à promouvoir la santé animale et une production particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

³Le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le/la secrétaire général-e,

Abréviations :

AOP	Appellation d'origine protégée
CNAV	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture
DDTE	Département du développement territorial et de l'environnement
DFS	Département des finances et de la santé
HAFL	Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires
HEPIA	Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture
IGP	Indication géographique protégée
LASA	Loi cantonale sur les améliorations structurelles
LPAgr	Loi neuchâteloise sur la promotion de l'agriculture
NVT	Neuchâtel Vins et Terroir
OAS	Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture
PA	Politique agricole de la Confédération
PAC	Plan d'affectation cantonal
PER	Prestations écologiques requises
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFEV	Office fédéral de l'environnement
SAU	Surface agricole utile
SPB	Surfaces de promotion de la biodiversité
SCAV	Service de la consommation et des affaires vétérinaires
UE	Union européenne
UGB	Unité de gros bétail
UGBF	Unité de gros bétail-fumure

ANNEXES

Annexe 1

MONITORAGE DES MESURES DU PLAN D'ACTION NATIONAL VISANT À LA RÉDUCTION DES RISQUES ET À L'UTILISATION DURABLE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES (PPH)

Le rapport annuel de la Confédération présente l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures. À ce jour, 49 mesures sur les 51 prévus ont été introduites ; le plan d'action est en bonne voie. Pour plus de détails veuillez consulter le [rapport 2023 sur le plan d'action nation PPh](#).

ANNEXES

Annexe 2

MONITORAGE DES MESURES DU PLANS D'ACTION CANTONAL PHYTOSANITAIRE ET BIOCIDES

Plan d'action phytosanitaire et biocides			État d'avancement en 2023	
N°	Mesure	Services-pilotes	Tâches	Statut vert : en place jaune : en cours, orange : à renforcer gris : en attente
A1	Reconversion biologique des terres de l'État	SAGR	<i>Établir le concept de reconversion biologique des terres de l'État et le communiquer aux fermiers.</i>	Un règlement départemental relatif à la reconversion en agriculture biologique des terres de l'État de Neuchâtel est rédigé et en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021 (RSN 910.11).
			<i>Suivre le taux de reconversion pour les terres/domaines de l'État.</i>	En 2023 9% des exploitations agricoles et 62% des exploitations viticoles qui louent des terres à l'État sont en bio.
			<i>Adapter la procédure d'attribution des terres/domaines et des baux à ferme.</i>	Le règlement départemental est appliqué lors de l'attribution des terres/domaines.
A2	Création d'un pôle de conseil viticole biologique Trois-Lacs	SAGR	<i>Créer un poste à 50% de conseiller spécialisé en viticulture biologique à la station viticole d'Auvernier</i>	Fonction de conseiller spécialisé en viticulture biologique créée et occupée depuis mai 2021 au sein de la station viticole d'Auvernier. Poste à 50% formellement porté au budget 2024.
A3	Encouragement des mesures de lutte biologique en agriculture (vigne, herbage, maïs)	SAGR	<i>Établir un concept de lutte biologique cantonale et obligatoire contre les vers de la grappe et faire les adaptations législatives.</i>	Actuellement, la faible prévalence des vers de la grappe ne nécessite plus de traitement chimique. Les réseaux de lutte biologique par confusion sont quand même renouvelés et agrandis avec une nouvelle technologie sans plastique.
			<i>Construire des perches pour rapaces et former des préposés pour leur pose.</i>	Prototypes des perches construites. Concept de pose en élaboration en 2023.

			<i>Soutien technique pour l'utilisation des trichogrammes dans la lutte contre la pyrale du maïs.</i>	Actuellement la lutte contre la pyrale du maïs se fait avec des trichogrammes dans le canton. Aucune autorisation pour la lutte avec un insecticide biologique a été demandé entre 2021 et 2023. La lutte chimique a été interdite par la Confédération.
A4	Renforcement du réseau (agro-) météorologiques cantonal	SAGR	<i>Acquérir et installer deux stations du réseau Agrometeo supplémentaires à côté des deux existantes.</i>	Mise en fonction d'une nouvelle station Agrometeo pour la vigne à Cortaillod. Budget prévu en 2024 pour une extension supplémentaire du réseau agro-météorologique.
			<i>Stockage et mise en ligne des données historiques du réseau météorologique cantonal existant.</i>	Affichage des données météorologiques cantonales sur le SITN depuis 2021.
			<i>Maintien, entretien et adaptation du réseau météorologique cantonal existant.</i>	Maintien du réseau météorologique par le remplacement du responsable cantonal en 2021.
A5	Remplacement du traitement hélicoptère par des drones	SAGR	<i>Par le biais de la vulgarisation technique par la station viticole cantonale, l'utilisation des drones pour l'épandage aérien des fongicides sera promue.</i>	Séances d'information en 2019, 2020, 2022 et 2023. Essais drones par des viticulteurs et la station viticole en 2020 et 2022.
			<i>L'acquisition de drones par des groupements de producteurs sera encouragée financièrement par l'État.</i>	Règlement départemental relatif au subventionnement des traitements viticoles aériens par drones en vigueur de 2023 à 2026 (RSN 916.120.6). Plus de vol d'hélicoptère de traitement de vignes en 2023.
A6	Limitation des risques liés à l'usage de la cyperméthrine en forêt	SFFN	<i>Réduire l'utilisation de la cyperméthrine par une coordination avec les acheteurs pour une évacuation rapide des bois et recherche d'alternatives afin d'éviter les traitements.</i>	Essais réalisés en 2022 et 2023. Mandat externe pour le développement des mesures concrètes. Résultats de l'étude prévus pour fin 2025.
A7	Renoncement à l'usage de produits phytosanitaires dans l'entretien des routes et talus	SPCH	<i>Développer de nouvelles techniques de travail (vapeur, mécanique, etc.) au sein des services de voirie.</i>	Achat et utilisation d'une machine à vapeur pour l'entretien des routes cantonales depuis 2020. Autre solution moins énergivore à l'étude.

			<i>Informez les communes et les autres secteurs actifs de l'entretien des routes et talus.</i>	Formation sur la biodiversité et le renoncement aux produits phytosanitaires en juin 2023 avec le SANU à l'attention des communes.
			<i>Suivre la quantité d'herbicides utilisés et du nombre d'applications.</i>	Plus d'utilisation systématique d'herbicides depuis plus de 10 ans. Dernière utilisation exceptionnelle d'un herbicide plant par plant en 2020.
A8	Sensibilisation de la population et des entreprises sur l'utilisation des pesticides, biocides et autres produits toxiques	SENE	<i>Effectuer une recherche sur les documents disponibles, le cas échéant créer un nouveau document avec l'appui d'un bureau de communication pour qu'il soit attractif.</i>	Formation sur la biodiversité et le renoncement aux produits phytosanitaires en juin 2023 avec le SANU à l'attention des communes. Contrôle de la vente des produits pour les utilisateurs non-professionnels effectué en 2022. Sensibilisation du grand public prévu en 2024.
A9	Renforcement de la surveillance cantonale des eaux	SENE	<i>Mettre en place un monitoring analytique représentatif des eaux souterraines et de surface dans le canton.</i>	Trois nouveaux préleveurs en continu des eaux de surface en cours d'installation en 2023 pour le Doubs, l'Areuse et le Seyon. Nouveau collaborateur à 70% en appui du laboratoire d'analyse cantonal depuis octobre 2023.
A10	Réduction des risques phytosanitaires au Val-de-Ruz	SENE	<i>Création d'une task force pour le Val-de-Ruz, composé des différents services de l'État (SENE, SCAV, SAGR), la commune et la CNAV.</i>	Création de la task force en 2020. Projet et travaux préliminaires en 2023 pour la mise en place d'une aire de protection des eaux Zu au captage des Prés Royers.
A11	Campagne de contrôle du respect des zones de protection des eaux	SAGR	<i>Établir le cahier de charge et le mandat des contrôles à l'intention de l'ANAPI.</i>	Mise à disposition de la couche p la protection des eaux sur le portail agricole Acorda. Mandat de contrôle sur la protection des eaux en agriculture donné à l'ANAPI pour 2021 à 2024.
A12	Traitement des micropolluants des stations d'épuration	SENE	<i>Accompagner les STEP dans la mise en œuvre de ces procédés de traitement des micropolluants et être l'interface avec la Confédération.</i>	Mise en fonction de la nouvelle installation à la Chaux-de-Fonds en 2023. Travaux sur Neuchâtel et Engollon en cours. Planification pour la Saunerie et Le Locle.

A13	Crédits améliorations foncières pour places de remplissage/lavage	SAGR	<i>Rédiger une fiche d'information administrative pour la construction et le financement de places de remplissage/lavage.</i>	Réalisation de 5 places de lavages entre 2022 et 2023 avec le soutien du canton et de la Confédération dans le cadre des améliorations structurelles. Projet pour au moins 3 places en 2024.
A14	Détermination de l'espace réservé aux eaux dans les plans communaux d'affectation des zones	SCAT	<i>Déterminer les espaces réservés aux eaux et mise à disposition des données par le canton.</i>	Plan directeur sectoriel relatif à l'espace réservé aux eaux publié en 2019 ⁴ .
			<i>Appuyer les communes pour la révision de leur plans d'aménagement locaux.</i>	Le plan directeur sectoriel fait partie des éléments qui est intégré dans la révision des plans d'aménagement locaux actuellement en cours.
			<i>Informé des restrictions dans l'exploitation agricole à l'intention des exploitants.</i>	Cet élément est encore peu abordé auprès des exploitants en attendant le travail des communes. Information sur les restrictions à renforcer à partir de 2024.
A15	Contribution à la qualité des eaux souterraines par une sylviculture proche de la nature	SFFN	<i>Inclure dans les plans de gestion forestiers des mesures spécifiques visant à préserver et valoriser l'effet de filtration des sols forestiers.</i>	Cahier de charges pour l'octroi des contributions en voie de finalisation pour fin 2023. Octroi des contributions prévu à partir de 2024.

⁴ https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/12_Plans_directeurs_sectoriels/PDS_ERE_Rapport_explicatif.pdf

Table des matières :

1. INTRODUCTION	2
2. CONTEXTE INTERNATIONAL	2
3. POLITIQUE AGRICOLE FÉDÉRALE	3
3.1. GÉNÉRALITÉS	3
3.2. ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE.....	3
3.3. DÉVELOPPEMENT DURABLE	4
3.4. PLAN D'ACTION « PRODUITS PHYTOSANITAIRES » FÉDÉRAL.....	5
3.5. POLITIQUE AGRICOLE FUTURE.....	6
4. AGRICULTURE ET VITICULTURE NEUCHÂTELOISES	7
4.1. INTRODUCTION.....	7
4.2. COMPTES ÉCONOMIQUES ET ÉVOLUTION STRUCTURELLE	8
4.2.1. Structures des exploitations.....	8
4.2.2. Production animale	9
4.2.3. Production végétale	10
4.2.4. Viticulture	10
4.2.5. Production fromagère.....	11
4.2.6. Résultats économiques.....	11
4.3. PLAN CLIMAT.....	11
4.4. PLAN D'ACTION PHYTOSANITAIRE ET BIOCIDES	12
5. PERSPECTIVES	13
5.1. POLITIQUE CLIMATIQUE ET ÉNERGÉTIQUE	13
5.1.1. Mise en œuvre du plan climat cantonal dans l'agriculture	13
5.1.2. Agrivoltaïsme	14
5.1.3. Adaptation de la viticulture au changement climatique.....	15
5.2. PROMOTION DE LA BIODIVERSITÉ ET RÉDUCTION DES RISQUES PHYTOSANITAIRES	15
5.2.1. Promotion de la biodiversité.....	15
5.2.2. Programmes paysage.....	16
5.2.3. Production vitivinicole durable	17
5.2.4. Mise en œuvre des plans d'action phytosanitaire et biocides	18
5.2.5. Permaculture.....	19
5.2.6. Agroforesterie et arboriculture	19
5.2.7. Gestion des grands prédateurs.....	20
5.3. MAINTIEN ET VALORISATION DE LA PRODUCTION AGRO-ALIMENTAIRE.....	21
5.3.1. Projet de développement régional (PDR) Val-de-Ruz.....	21
5.3.2. Projet de développement régional (PDR) Vallée des Ponts-de-Martel	21
5.3.3. Promotion des vins et des produits du terroir	22
5.3.4. Projet restauration collective.....	23
5.3.5. Rationalisation des structures.....	23
5.3.6. Encavages et œnotourisme	25
5.3.7. Dimension sociétale.....	25
5.3.8. Evologia	26
6. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ET COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE	26
6.1. LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LES AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES (LASA).....	26
6.2. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES.....	28
6.3. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL.....	29
6.4. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES	29
6.5. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR.....	29
6.6. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES	29
6.7. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP	29
6.8. CONSULTATIONS.....	29
6.9. VOTE DU GRAND CONSEIL.....	29
7. CONCLUSIONS	30

